

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt et un du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

### Étaient présents :

Durant toute la séance : André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard  
De la motion à l'affaire n° 04-20231127 : Dominique Gonthier

### Étaient représentés :

Durant toute la séance : Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon  
A partir de l'affaire n° 05-20231127 : Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**- Liste des délibérations examinées -**

<b>Affaires</b>	<b>Intitulés</b>
<b>Motion relative à la situation du CHU Réunion</b>	
<b>Motion relative au renforcement des services d'assistance dans les maternités de La Réunion</b>	
01-20231127	<b>Décision modificative n° 02/2023 Budget principal</b>
02-20231127	<b>Régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs Crédit de TVA de la Régie transport de voyageurs</b>
03-20231127	<b>Échange foncier entre la commune du Tampon (parcelle BD n° 2183 partie) et les époux Stéphane Casimir (parcelle BD n° 1870 partie) pour régularisation foncière</b>
04-20231127	<b>Agrandissement des cimetières de Terrain Fleury et Bras de Pontho</b>
05-20231127	<b>Convention entre la commune du Tampon et VHU Réunion</b>
06-20231127	<b>Cohésion sociale Convention cadre de coopération Pole Emploi Réunion et mairie du Tampon</b>
07-20231127	<b>Politique de la Ville Cité éducative Demande de prolongation Avenant à la convention de subvention 2022</b>

<b>08-20231127</b>	<b>Autorisation de signer la convention de subvention OFB-23-0470 relative au projet "Atlas de la Biodiversité Communale du Tampon"</b>
<b>09-20231127</b>	<b>Autorisation de vente sur le domaine public communal</b>
<b>10-20231127</b>	<b>Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis</b>
<b>11-20231127</b>	<b>Organisation de l'exposition canine nationale et internationale Convention de partenariat entre l'Association Canine Territoriale de La Réunion et la Commune</b>
<b>12-20231127</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)</b>
<b>13-20231127</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Austral Roc</b>
<b>14-20231127</b>	<b>Organisation du Kabar 2023 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>15-20231127</b>	<b>Organisation des festivités de valorisation de la culture et du peuplement de La Réunion (ensemble des communautés du territoire de la Réunion) Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>16-20231127</b>	<b>Production et diffusion d'une émission hebdomadaire Approbation du marché de prestations média avec Antenne Réunion</b>
<b>17-20231127</b>	<b>Miel Vert 2024 Lettre accord avec France Télévisions – Réunion la 1ère</b>
<b>18-20231127</b>	<b>Miel Vert 2024 Fournitures, divers services et prestations</b>

<b>19-20231127</b>	<b>Fourniture de carburants pour la commune du Tampon</b>
<b>20-20231127</b>	<b>Location de matériels scéniques</b>
<b>21-20231127</b>	<b>Marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres Attribution des lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8</b>
<b>22-20231127</b>	<b>Travaux d'aménagement de diverses voies – 2<sup>e</sup> procédure Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2022/37</b>
<b>23-20231127</b>	<b>Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale rue Charles Baudelaire CD3 – lot 1 « voirie réseaux divers » Avenant n° 1 du marché VI2023.84</b>
<b>24-20231127</b>	<b>Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023</b>
<b>25-20231127</b>	<b>Dispositif « Accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 - janvier 2024 Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif</b>
<b>26-20231127</b>	<b>Miel Vert 2024 Création d'emplois non permanents en contrat d'accroissement saisonnier d'activité (ASA)</b>
<b>27-20231127</b>	<b>Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique</b>

## **Interventions :**

### **Le Maire :**

*« Mesdames, messieurs, mesdames messieurs de la presse, chers collaborateurs, chers directeurs, chers collègues de notre Conseil Municipal, cher public. Je vous souhaite la bienvenue à vous toutes et tous. Nous allons procéder tout de suite à l'appel pour permettre l'ouverture du Conseil municipal. Allan Amony peut faire l'appel, s'il vous plaît.*

*Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Est-ce qu'il y a des questions, s'il vous plaît ? »*

### **Patrice Thien-Ah-Koon :**

*« M. le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour. Lors de notre précédent Conseil municipal, nous avons voté une motion en faveur des médecins libéraux. Au cours de ce Conseil municipal, notre collègue Monique Bénard avait émis le souhait que nous nous retrouvions autour de la table pour rédiger une motion, cette fois-ci, en faveur des personnels hospitaliers du CHU de La Réunion. Nous avons fait un travail commun qui a abouti à la rédaction non pas d'une, mais de deux motions que Monique Bénard va vous présenter et que je vous invite tous à voter après observations et éventuellement amendement. Je vous remercie M. le Maire. »*

### **Le Maire :**

*« Bien. Alors, qui peut donner lecture de la motion ? »*

### **Monique Bénard :**

*« M. le Maire, merci. Bonjour à tous. M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs.*

*En préambule de ces deux motions, je souhaiterais vous informer de la création d'un nouveau groupe au sein de ce Conseil municipal. Celui que nous avons choisi de constituer avec mes collègues, Monsieur Jean-Yves Félix, Monsieur Gilles Henriot, Madame Nathalie Fontaine et moi-même. Nous vous avons adressé un courrier ce jour, M. le Maire, qui a été remis à vos services. Nous souhaitons, et c'est notre philosophie depuis toujours, une réelle gouvernance partagée qui devrait pouvoir prendre en considération la voix de chacun et de chacune, pour œuvrer à la satisfaction des besoins de toutes personnes. Le bonheur des citoyens, l'épanouissement des individus, c'est l'obligation qui nous est demandée en notre qualité d'élu, d'en être tout simplement les facilitateurs, a fortiori, dans ces moments difficiles que nous connaissons actuellement. Nous voyons quand nous faisons du terrain, l'état de notre population. Moi, je travaille au CHU, je vois la détresse au quotidien. Plutôt que d'avoir des positions d'opposition systématique, des postures politiciennes, nos concitoyens sont en droit d'attendre de nous que nous puissions travailler plutôt sur la base de ce qui nous rassemble, que de ce qui nous divise. Sur quoi allons-nous tous pouvoir nous rassembler ou commencer le dialogue ? Sur quel fondement poser les premières pierres d'un avenir que nous souhaitons plus heureux ? C'est ce que nous proposons de commencer à faire à travers ces deux motions sur la*

*santé : notre bien commun et plus particulièrement, ce qui concerne le CHU. Nous avons, non seulement le devoir de préserver ce que nos aînés ont bâti, de hautes luttas pour créer cet outil de santé publique, mais d'autre part, pour faire tout ce que nous pouvons aujourd'hui pour l'améliorer.*

*Ces motions qui seront présentées et adressées aux gouvernants, nous devons chacun les porter dans le cadre de nos fonctions.*

*Je vous remercie de m'avoir écoutée pour ce préambule, et je vais commencer la lecture si vous le voulez bien (applaudissements de M. Thélis) Merci. Je voulais juste excuser ma collègue Nathalie Fontaine qui voulait présenter cette motion puisque nous travaillons en équipe, et qui malheureusement ne peut pas parce qu'elle avait beaucoup de consultations. »*

## MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU CHU REUNION

- Vu** l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L 1110-1 garantissant le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu** la motion de la CME (Commission Médicale d'Établissement) du 27 octobre 2023 relative à la situation économique du CHU de La Réunion,
- Vu** l'actualité récente concernant le CHU,
- Considérant** l'alerte émise par les médecins élus à la CME sur les menaces qui pèsent sur le fonctionnement de notre jeune CHU ;
- Considérant** les inquiétudes légitimes de l'ensemble des personnels de santé qui se battent avec fierté pour une amélioration continue de la qualité des soins aux réunionnais ;
- Considérant** les inquiétudes légitimes de notre population qui redoute de voir la mise en place d'une santé au rabais dont elle sera la principale victime ;
- Considérant** que dans l'intérêt de tous, il vaut mieux être soigné à La Réunion dans de bonnes conditions que d'être transféré en hexagone ;
- Considérant** que le CHU de La Réunion a une vocation régionale et qu'au niveau des pays de l'océan indien, ce CHU est un pôle d'excellence que nous devons préserver ;
- Considérant** que le CHU de La Réunion est l'un des rares CHU de France à avoir une activité croissante depuis 2 ans, mais que plus l'activité augmente plus le déficit se creuse ;
- Considérant** que le déficit de 50 millions d'euros, lié pour l'essentiel à des contingences purement locales (sur-rémunération, EVASAN de Mayotte, MIG de PDSSES non couvertes), entraîne le gel de nombreux projets, des embauches, et des investissements nécessaires pour le développement des activités nouvelles et même pour la maintenance du matériel existant ;

- Considérant** que ce déficit amène des professionnels de grande valeur à quitter le CHU, leur contrat ne pouvant être renouvelé pour des raisons budgétaires ;
- Considérant** que ce déficit bloque le remplacement de l'absentéisme, bloque la construction de bâtiments essentiels pour l'évolution des soins ;
- Considérant** que cette situation affecte la sécurité et la qualité des soins : les blocs opératoires ne peuvent plus fonctionner à plein régime, des interventions sont déprogrammées, les délais de consultation s'allongent, les temps d'attente aux urgences s'allongent ;
- Considérant** que la révision à la hausse du coefficient géographique qui passe de 31% à 34% était nécessaire, mais ne constitue cependant qu'une première étape ;

### **Le Conseil municipal du Tampon, réuni le lundi 27 novembre 2023 :**

- **Partage** les inquiétudes de l'ensemble du personnel soignant (médecins, infirmiers, sage-femmes, soignants, aides-soignants, etc) du CHU de La Réunion ;
- **Exprime** sa solidarité avec le personnel soignant et apporte pleinement son soutien aux revendications exprimées par le corps médical du CHU de La Réunion ;
- **Exprime** son inquiétude, malgré les démentis, quant à la mise en place d'une médecine au rabais qui ne peut être que préjudiciable à la santé de la population ;
- **Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention de mettre en place un dispositif d'accompagnement financier à la hauteur du déficit structurel qui affecte notre jeune CHU pour que soit préservées tout à la fois la qualité de l'offre de soins pour notre population et la vocation régionale de notre CHU à l'échelle de l'océan indien, devenu un pôle d'excellence ;
- **Précise** que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention et à la Première Ministre.

## **Interventions :**

### **Monique Bénard :**

*« Je passe à la lecture de la deuxième motion. Il faut voter une par une ? je ne sais pas. »*

### **Le Maire :**

*« Si vous voulez, on va discuter de la première motion, et puis on passera à la lecture de la deuxième motion. Qui souhaite intervenir sur le contenu de la première motion ? »*

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Bonjour à tous. Je crois qu'on ne peut que rejoindre cette motion relative à la situation des CHU de La Réunion. Nous avons eu l'opportunité d'auditionner le Directeur, Lionel Calenge la semaine dernière, pour en effet dire et saluer peut-être l'avancée de la révision du coefficient géographique. Mais néanmoins, également reconnaître tous les déficits qu'il y a à côté, dus peut-être, aux EVASAN, dont le montant n'est pas du tout compensé par l'État. Et c'est à peu près tout ce que nous avons dit, également lors de cette audition des différents directeurs des CHU des territoires ultramarins. Donc, il est normal que nous soyons ici réunis sur cette motion. Je vous remercie. »*

### **Le Maire :**

*« Bien. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ?*

*Je crois pouvoir dire que lors de notre dernier Conseil municipal, nous avons délibéré sur une motion consistant à demander à l'État de réexaminer la rémunération de nos médecins généralistes. J'avais regretté par la suite parce qu'on aurait dû peut-être ajouter des médecins qui ne sont pas des généralistes. J'avais précisé dans nos débats que les médecins généralistes sont maltraités aujourd'hui et que certaines coiffeuses, leurs revenus sont supérieurs à celui des médecins. Cela n'est pas normal, et la crise qui secoue notre société. A partir du moment où on accepte qu'il y a un surcoût de la vie à La Réunion et que pour la fonction publique on a accepté qu'il y ait des indices de correction, je trouve qu'il est normal que les médecins, les non médecins, même les prestations sociales pour les familles les plus défavorisées soient alignées sur des indices correctifs qui tiennent compte du surcoût de la vie dans l'Outre-mer et en particulier à La Réunion. C'est pour cette raison que je donne ce point de vue parce que c'est une question de justice, voyez-vous. Quand vous partez chez votre médecin habituel, on prend 30 minutes pour s'occuper de vous, dès fois trois quarts d'heure, sachant que ces médecins touchent 26 euros pour leur consultation. Je trouve que le médecin fait son métier avec amour pour les autres, et pas pour lui. Alors, si c'est en toute conscience, la dernière fois que nous avons adopté la motion concernant les médecins généralistes aujourd'hui, qu'on nous parle du CHU, je pense que Madame Monique Bénard qui est une professionnelle de santé et qui connaît les conditions de fonctionnement des CHU, je pense que nous pouvons la suivre dans cette démarche parce que c'est nécessaire de défendre nos médecins.*

*C'est nécessaire de défendre nos hôpitaux, parce que ce que vous avez dit dans votre motion, à savoir que nous sommes le dernier recours dans l'océan Indien, pour les îles qui nous entourent. Et sans la France, quelle serait la qualité de la médecine, quelle serait la qualité des soins dans nos hôpitaux ? Nous savons très bien qu'à Pierrefonds par exemple, les avions privés qui transportent les gens pour être soignés en urgence dans nos CHU, et bien, c'est dû au fait que dans les autres pays, il n'y a pas les techniques que nous mettons en œuvre. Madame Bénard, je voudrais vous féliciter pour votre proposition de motion, et je pense que mes collègues accepteront de vous suivre parce que nous ne pouvons pas laisser nos CHU, nos hôpitaux, nos médecins généralistes, nos médecins spécialistes, etc. Quand je pars chez le médecin, je connais qu'il va percevoir 26 euros pour la consultation et qu'il prend une demi-heure pour me soigner, ben je me dis, combien il gagne ce médecin-là ? C'est pour cette raison que je vous propose d'adopter cette première motion.*

*Monsieur Thélis, vous auriez quelque chose à dire puisque vous avez applaudi Madame Bénard ? »*

**Marcelin Thélis :**

*« Merci M. le Maire. J'ai applaudi Madame Bénard parce que j'entends dans ce Conseil municipal la nécessité pour tous les élus de travailler au bien être de notre population. Il y a un moment pour les élections et un moment pour travailler. Et le travail qui est effectué de façon collégiale dans ce Conseil municipal trouve-là ses fruits, de pouvoir ensemble, se battre et faire en sorte que nos collectivités et que nos citoyens de notre commune avancent. Les situations vont être de plus en plus dures. Il faut le savoir. Il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. Il va falloir que nous payions Notre Dame de Paris. Il va falloir que nous payions la crise des Gilets Jaunes. Il va falloir que nous payions les crises sanitaires. Il va falloir que nous payions les guerres qui sont autour de nous. Et l'inflation, même si nous avons des spécialistes, des techniciens qui travaillent à réduire, à contenir les inflations, nous aurons de plus en plus de difficultés. Et nous, élus locaux qui sommes en proximité avec la population, qui sommes en contact tous les jours avec la population, qui sommes confrontés aux demandes que ce soit de logements, d'emplois, d'aides ponctuelles, nous avons ce devoir de travailler ensemble.*

*Et concernant la santé, et bien ça, c'est fondamental. Nous sommes un pays où les grands chercheurs au niveau de la science médicale ont apporté des connaissances au niveau du pays et du monde. Et pendant un moment, je désespérais de voir l'ensemble de notre technologie partir ailleurs parce que le coût de fabrication était beaucoup moins cher. Aujourd'hui, ça se ressent encore sur le territoire. Aujourd'hui, on remet en cause le numerus clausus qui nous a privé d'un certain nombre de médecins sur notre territoire tant local qu'hexagonal. Et bien tout ceci part dans le bon M. le Maire et mes chers collègues. C'est la raison pour laquelle je voterai cette première motion qui est présentée et également l'autre motion. Je vous remercie et je félicite les collègues qui ont travaillé sur ces motions. Merci M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Bien, pas d'autres intervenants ? Je mets au vote la motion présentée par Madame Monique Bénard. Qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? La motion est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

### Motion relative à la situation du CHU Réunion

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 novembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Motion relative à la situation du CHU Réunion

- Vu** l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L 1110-1 garantissant le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu** la motion de la CME (Commission Médicale d'Établissement) du 27 octobre 2023 relative à la situation économique du CHU de La Réunion,
- Vu** l'actualité récente concernant le CHU,
- Considérant** l'alerte émise par les médecins élus à la CME sur les menaces qui pèsent sur le fonctionnement de notre jeune CHU ;
- Considérant** les inquiétudes légitimes de l'ensemble des personnels de santé qui se battent avec fierté pour une amélioration continue de la qualité des soins aux réunionnais ;
- Considérant** les inquiétudes légitimes de notre population qui redoute de voir la mise en place d'une santé au rabais dont elle sera la principale victime ;
- Considérant** que dans l'intérêt de tous, il vaut mieux être soigné à La Réunion dans de bonnes conditions que d'être transféré en hexagone ;
- Considérant** que le CHU de La Réunion a une vocation régionale et qu'au niveau des pays de l'océan indien, ce CHU est un pôle d'excellence que nous devons préserver ;
- Considérant** que le CHU de La Réunion est l'un des rares CHU de France à avoir une activité croissante depuis 2 ans, mais que plus l'activité augmente plus le déficit se creuse ;
- Considérant** que le déficit de 50 millions d'euros, lié pour l'essentiel à des contingences purement locales (sur-rémunération, EVASAN de Mayotte, MIG de PDSes non couvertes), entraîne le gel de nombreux projets, des embauches, et des investissements nécessaires pour le développement des activités nouvelles et même pour la maintenance du matériel existant ;
- Considérant** que ce déficit amène des professionnels de grande valeur à quitter le CHU, leur contrat ne pouvant être renouvelé pour des raisons budgétaires ;

- Considérant** que ce déficit bloque le remplacement de l'absentéisme, bloque la construction de bâtiments essentiels pour l'évolution des soins ;
- Considérant** que cette situation affecte la sécurité et la qualité des soins : les blocs opératoires ne peuvent plus fonctionner à plein régime, des interventions sont déprogrammées, les délais de consultation s'allongent, les temps d'attente aux urgences s'allongent ;
- Considérant** que la révision à la hausse du coefficient géographique qui passe de 31% à 34% était nécessaire, mais ne constitue cependant qu'une première étape ;

**Le Conseil municipal du Tampon,  
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu

#### **A l'unanimité**

- **Partage** les inquiétudes de l'ensemble du personnel soignant (médecins, infirmiers, sage-femmes, soignants, aides-soignants, etc) du CHU de La Réunion ;
- **Exprime** sa solidarité avec le personnel soignant et apporte pleinement son soutien aux revendications exprimées par le corps médical du CHU de La Réunion ;
- **Exprime** son inquiétude, malgré les démentis, quant à la mise en place d'une médecine au rabais qui ne peut être que préjudiciable à la santé de la population ;
- **Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention de mettre en place un dispositif d'accompagnement financier à la hauteur du déficit structurel qui affecte notre jeune CHU pour que soit préservées tout à la fois la qualité de l'offre de soins pour notre population et la vocation régionale de notre CHU à l'échelle de l'océan indien, devenu un pôle d'excellence ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-MOTION1\_271123-DE



**- Précise** que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention et à la Première Ministre.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## **MOTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES SERVICES D'ASSISTANCE DANS LES MATERNITES DE LA REUNION**

- Vu** l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L 1110-1 garantissant le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Considérant** l'augmentation très significative du nombre de prises en charge post hospitalisation en sortie de maternité consécutives à l'aggravation des difficultés au sein des familles (difficultés sociales, financières...);
- Considérant** que l'accès aux soins (mise en place d'une couverture sociale, maintien des droits, prise en charge des soins, poursuite des soins après l'hospitalisation) doit être facilité pour ce public fragile en sortie de maternité ;
- Considérant** que l'accès aux droits (information, orientation, coordination, accompagnement, constitution ou régularisation des dossiers administratifs) doit être facilité pour ce public fragile en sortie de maternité ;
- Considérant** que les difficultés que subissent ces personnes fragiles en sortie de maternité les exposent aux violences intra familiales, aux violences conjugales alors que La Réunion est la troisième région de France la plus touchée par ces violences selon une enquête menée par l'Institut national d'études démographiques (INED) en 2021 ;

### **Le Conseil municipal du Tampon, réuni le lundi 27 novembre 2023 :**

- Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention un renforcement des services d'assistance sociale dans les maternités de La Réunion pour une plus grande efficacité de la prévention ;
- Demande** à Monsieur le Président du Conseil départemental un renforcement des services d'assistance sociale pour un meilleur suivi des personnes en sortie de maternité ;

**Précise**

que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention et à la Première Ministre

**Interventions :****Monique Bénard :**

« *Merci. Merci beaucoup.* »

**Le Maire :**

« *Souhaitez-vous intervenir ? S'il n'y a pas d'intervention, je donne un avis favorable et je soumetts au vote du Conseil municipal dans sa sagesse pour que la santé dans les maternités de La Réunion soit préservée. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? Je vous remercie.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

### Motion relative au renforcement des services d'assistance dans les maternités de La Réunion

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 novembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Motion relative au renforcement des services d'assistance dans les maternités de La Réunion**

- Vu** l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L 1110-1 garantissant le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Considérant** l'augmentation très significative du nombre de prises en charge post hospitalisation en sortie de maternité consécutives à l'aggravation des difficultés au sein des familles (difficultés sociales, financières...);
- Considérant** que l'accès aux soins (mise en place d'une couverture sociale, maintien des droits, prise en charge des soins, poursuite des soins après l'hospitalisation) doit être facilité pour ce public fragile en sortie de maternité ;
- Considérant** que l'accès aux droits (information, orientation, coordination, accompagnement, constitution ou régularisation des dossiers administratifs) doit être facilité pour ce public fragile en sortie de maternité ;
- Considérant** que les difficultés que subissent ces personnes fragiles en sortie de maternité les exposent aux violences intra familiales, aux violences conjugales alors que La Réunion est la troisième région de France la plus touchée par ces violences selon une enquête menée par l'Institut national d'études démographiques (INED) en 2021 ;

**Le Conseil municipal du Tampon,  
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

après en avoir débattu

### **A l'unanimité**

- Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention un renforcement des services d'assistance sociale dans les maternités de La Réunion pour une plus grande efficacité de la prévention ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-MOTION2\_271123-DE



- Demande** à Monsieur le Président du Conseil départemental un renforcement des services d'assistance sociale pour un meilleur suivi des personnes en sortie de maternité ;
- Précise** que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention et à la Première Ministre.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## **Intervention :**

### **Le Maire :**

*« Je signale à l'Assemblée qu'un nouveau groupe a été créé dans notre Conseil municipal. Nous ne pouvons qu'acquiescer puisqu'il s'agit de l'application des lois de notre pays, les groupes se construisent au gré de chacun des élus. Nous prenons acte de votre volonté de créer un groupe au sein de notre Conseil municipal. Je remercie Madame Bénard.*

*Nous allons attaquer le Conseil municipal d'aujourd'hui. Je voulais informer l'Assemblée de la décision importante de Monsieur le Préfet qui nous est arrivée cette semaine, à savoir que l'arrêté concernant l'autorisation pour la création d'un parc de loisirs de la Plaine des Cafres, intitulé le Parc du Volcan, a été signé par Monsieur le Préfet de La Réunion et que nous pouvons à partir de maintenant commencer les travaux. Donc, nous avançons. Ce projet a été initié depuis 1997 il me semble, et que durant toutes ces années, chacun des maires qui sont passés avant nous ont toujours gardé dans leur viseur que la création d'un parc de loisirs à la Plaine des Cafres était une solution pour la période d'été. Mesdames et messieurs, c'est un moment très important pour nous. Et bien entendu, nous allons appliquer les prescriptions avec l'aide des fonctionnaires qui représentent les services de l'Etat. Donc, c'est pour votre information.*

*Deuxièmement, pour ce qui concerne la décision du Département, concernant la réalisation de la retenue de 350 000 m<sup>3</sup> de Piton Sahales, nous avons reçu le courrier par lequel Monsieur le Président du Conseil départemental nous notifie le financement de cette opération. Je voudrais remercier tous mes collègues qui siègent au Conseil Départemental, Madame Laurence Mondon, Monsieur Dominique Gonthier, moi-même, et la quatrième, c'est Madame Romano. En tout cas, nous sommes heureux de vous annoncer cette bonne nouvelle. C'est un chantier qui va coûter plus de 20 millions d'euros. Et je compte sur les élus qui font partie de ce comité de suivi pour me tenir informé de l'évolution du chantier. C'est un chantier d'importance pour la population, à l'heure où à Mayotte, la population ne dispose même pas d'eau pour sa consommation personnelle.*

*Si vous ne voyez pas d'inconvénient, nous allons maintenant attaquer l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Pour notre secrétaire de séance, je vous propose Madame Laurence Mondon. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Madame Laurence Mondon est nommée secrétaire de séance. Nous allons attaquer l'ordre du jour. »*

Affaire n° 01-20231127

Décision modificative n° 02/2023

Budget principal

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il est proposé d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

## **I. Réajustement de la section de fonctionnement :**

### ***1. Les dépenses de fonctionnement***

- Chapitre 012 (Charges de personnel) : (+) 350 000 € de crédits supplémentaires pour assurer la rémunération de 95 PEC (parcours emploi compétences) supplémentaires recrutés d'ici la fin de l'année. En effet, la commune du Tampon a été informée par l'agence Pôle Emploi du Tampon de l'attribution de 97 contrats pour le mois de novembre 2023 (95 pour la commune et 2 pour le CCAS). Ce quota supplémentaire contribuera en partie à soutenir les équipes de notre direction environnement à l'approche de la période cyclonique concourant à un meilleur entretien des espaces verts publics pour à la fois prévenir les risques de crues mais aussi favoriser la lutte anti-vectorielle. Le renforcement de nos services est d'autant plus essentiel en cette fin d'année au regard du contexte national qui impose aux pouvoirs publics de prendre des mesures supplémentaires notamment pour contribuer au « plan vigipirate » renforcé en référence aux récentes instructions communiquées par M. le Préfet en date du 16 octobre 2023. La collectivité a souhaité à cet égard renforcer son équipe de gardiennage et de médiation.
  
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : (+) 7 400 € afin de compléter les crédits relatifs au dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur Logements Vacants (THLV), le montant prévu au budget primitif (BP) 2023, équivalent au montant mandaté en 2022, étant insuffisante : 100 000 € prévus contre 107 379 € notifiés.
  
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : (+) 182 000 € de crédits permettant à la collectivité de procéder au mandatement de deux titres émis par la CASud en 2011 relatifs au remboursement des intérêts courus non échus (ICNE) des budgets assainissement (42 985,67 €) et eau (126 204,72 €). Ces budgets ayant été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la CASud, les échéances d'emprunt antérieures à cette date sont donc à la charge de la commune.

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : (-) 739 400 € portant ainsi le montant de l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 31,2 M€ en 2023.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 (Dotations et participations) : (-) 200 000 €. Ce chapitre est réajusté à la baisse puisque le montant prévu lors du BP au titre de la participation de l'État sur les contrats aidés (7 000 000 €) ne sera pas totalement atteint.

## II. Réajustement de la section d'investissement :

### 1. Les dépenses d'investissement

- Chapitre 21 : (-) 1 078 000 € correspondant à la réduction des crédits prévus pour l'acquisition de véhicules et engins. Le marché ayant été notifié en fin d'année 2023, la livraison des véhicules n'aura lieu qu'en 2024.
- Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : (+) 1 010 724,81 € de crédits supplémentaires se décomposant comme suit : (+) 500 000 € permettant à la commune de verser au CCAS une avance de trésorerie (cf. délibération n°37\_20231028 du 28 octobre 2023) et (+) 510 724,81 € pour le règlement des échéances EPFR jusqu'à la fin de l'année.

### 2. Les recettes d'investissement

- Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : (+) 500 000 € correspondant à la contrepartie de l'avance de trésorerie versée au CCAS qui devra être remboursée à la ville : l'opération est neutre budgétairement.
- Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : (+) 172 124,84 € venant s'ajouter au résultat de la section d'investissement pour prendre en compte la correction sur exercices antérieurs réalisée en 2022 (délibération n° 04\_20221126 du 26 novembre 2022).

- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : (-) 739 400 € correspondant à la contrepartie du chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) (cf.I.1).

*L'ensemble des documents sont à votre disposition pour consultation à la direction des finances aux horaires de bureau et en séance.*

Le Conseil municipal est invité à adopter la décision modificative n° 02/2023 du budget principal pour l'exercice 2023 par un vote global.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« En ce qui concerne ce rapport n°1, je dois vous signaler que nous tenons bien la maîtrise de notre budget, à savoir que nous sommes à 48 % de fonctionnement et 52 % d'investissement. C'est une prouesse. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<p><b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>            Pour : 41            Contre : 0            Abstention : 7            - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)</p>



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 01-20231127

Décision modificative n° 02/2023  
Budget principal

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-DM02VILLE2023-BF



**Affaire n° 01-20231127**

**Décision modificative n° 02/2023  
Budget principal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

**Considérant** que certaines recettes prévues au budget du CCAS ne seront encaissées qu'au début du mois de décembre,

**Considérant** la maquette budgétaire jointe retraçant les modifications apportées au sein de chaque chapitre du budget principal,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions),**

**Article 1** d'adopter la décision modificative n°02/2023 du budget principal ci-jointe,

**Article 2** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 02-20231127****Régularisation d'écritures comptables sur  
exercices antérieurs  
Crédit de TVA de la Régie transport de voyageurs**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité comptable, la commune du Tampon, en lien avec la DGFIP, s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité comptable. A cet effet, une première délibération a été prise lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022. Cette dernière avait pour objectif, par des opérations d'ordre non budgétaire neutre sur le résultat de l'exercice, de corriger deux anomalies à savoir :

- un sur-amortissement à la clôture de l'exercice 2021 du compte 28041 (Subventions d'équipement aux organismes publics) à hauteur de 18 844,72 €,
- l'absence de contrepassation des rattachements des intérêts courus non échus (ICNE) suite à la dissolution, en 2010, de 3 budgets annexes (eau, assainissement et transport) transférés à la CASud à hauteur de 172 124,81 €.

Dans la continuité du travail mené en 2022 par la collectivité et les services de la DGFIP, il convient de procéder de nouveau à une régularisation comptable. En effet, lors de la dissolution du budget de la régie transport de voyageurs en 2010, un crédit de TVA d'un montant de 105 759,23 € n'a pas été recouvré. La régie des transports était un budget assujetti à la TVA qui avait bénéficié d'un crédit de TVA puisque sa TVA à déduire était supérieure à celle perçue.

Ainsi, il vous est proposé de régulariser ce recouvrement par la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 02-20231127

**Régularisation d'écritures comptables sur exercices  
antérieurs**

**Crédit de TVA de la Régie transport de voyageurs**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 21 novembre 2023

**Nombre de  
membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

**Absent :**

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20231127 Régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs  
Crédit de TVA de la Régie transport de voyageurs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 04-20221126 du 26 novembre 2022,

**Vu** le rapport n° 02-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que dans la continuité du travail mené en 2022 par la collectivité et les services de la DGFIP, il convient de procéder de nouveau à une régularisation comptable,

**Considérant** que lors de la dissolution du budget de la régie transport de voyageurs en 2010, un crédit de TVA d'un montant de 105 759,23 € n'a pas été recouvré,

**Considérant** que la régie des transports était un budget assujéti à la TVA qui avait bénéficié d'un crédit de TVA puisque sa TVA à déduire était supérieure à celle perçue,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),**

**Article 1** d'autoriser la régularisation de ce recouvrement par la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068,

**Article 2** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20231127

**Échange foncier entre la commune du Tampon  
(parcelle BD n° 2183 partie) et les époux Stéphane  
Casimir (parcelle BD n° 1870 partie) pour  
régularisation foncière**

La modernisation du chemin Pierre Cadet a notamment entraîné la rectification de son tracé sur une portion d'une centaine de mètres.

Aussi, par délibération du 28 décembre 2000, le Conseil Municipal avait approuvé le déclassement de l'ancien tracé du chemin Pierre Cadet du domaine public communal et l'incorporation dans son domaine privé des parcelles nouvellement cadastrées BD n° 2182 et BD n° 2183.

La désaffectation matérielle de l'ancien tracé a eu pour effet d'intercaler la parcelle cadastrée section BD n° 2183 dans la propriété des époux Stéphane Casimir, cadastrée section BD n° 1869 et BD n° 1870. Ils sollicitent aujourd'hui la commune pour procéder à un échange foncier afin de faire correspondre la situation cadastrale à la réalité du terrain.

Au terme des négociations engagées et au vu de l'avis des domaines n° 2022-97422-72599 du 21 novembre 2022, les époux Casimir consentent à céder l'emprise actuelle du chemin Pierre Cadet à la commune par voie d'échange. Les conditions de cet échange sont les suivantes :

1) Emprise cédée par les époux Stéphane Casimir :

Désignation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur d'échange en euros (HT)
BD n° 1870 partie	97	16 628,71

2) Emprise cédée par la commune du Tampon :

Désignation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur d'échange en euros (HT)
BD n° 2183 partie	69	11 828,67

3) Échange avec soulte de 4 800,04 € au profit des époux Casimir.

Considérant qu'il est de bonne gestion de ne pas conserver un bien ou partie d'un bien ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Commune, il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver par voie d'échange l'acquisition par la commune d'une emprise de 97m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 1870 appartenant aux époux Casimir en contrepartie de l'emprise de 69m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section BD n° 2183,

– d'approuver l'échange foncier avec une soulte de quatre mille huit cents euros et quatre cents (4 800,04 €) au profit des époux Casimir et la prise en charge des frais d'établissement de l'acte d'échange par la Commune,

– d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111.

En vertu des articles L 2122-21 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, ou un Adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Interventions :

### **Nathalie Bassire :**

*« Oui, M. le Maire, parce que nous avons le devoir de travailler ensemble au bien être de la population, je voudrais évoquer une situation qui me semble plus ou moins similaire à celle-ci. Je vous ai adressé un courrier concernant Monsieur Corré qui attend une indemnisation suite à l'emprise du chemin communal qui empiète sur son foncier. Il vous a fait un courrier et il m'a interpellée également là-dessus, ainsi que Monsieur Turpin Benoît qui est également en attente depuis plusieurs années maintenant suite à la réalisation d'un chemin communal qui impacte son foncier agricole. Est-ce que vous pourriez leur apporter une réponse rapidement s'il vous plaît, sachant qu'ils attendent maintenant depuis quelques années. Je vous remercie. »*

### **Le Maire :**

*« J'attends votre courrier. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 03-20231127

**Échange foncier entre la commune du Tampon (parcelle BD n° 2183 partie) et les époux Stéphane Casimir (parcelle BD n° 1870 partie) pour régularisation foncière**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20231127**      **Échange foncier entre la commune du Tampon (parcelle BD n° 2183 partie) et les époux Stéphane Casimir (parcelle BD n° 1870 partie) pour régularisation foncière**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** les dispositions du Livre III, du titre VII du Code civil relatif à l'échange,  
**Vu** l'avis domanial n° 2022-97422-72599 du 21 novembre 2022,  
**Vu** le rapport n° 03-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que la modernisation du chemin Pierre Cadet a notamment entraîné la rectification de son tracé sur une portion d'une centaine de mètres,

**Considérant** qu'aussi, par délibération du 28 décembre 2000, le Conseil municipal avait approuvé le déclassement de l'ancien tracé du chemin Pierre Cadet du domaine public communal et l'incorporation dans son domaine privé des parcelles nouvellement cadastrées BD n° 2182 et BD n° 2183,

**Considérant** que la désaffectation matérielle de l'ancien tracé a eu pour effet d'intercaler la parcelle cadastrée section BD n° 2183 dans la propriété des époux Stéphane Casimir, cadastrée section BD n° 1869 et BD n° 1870. Ils sollicitent aujourd'hui la commune pour procéder à un échange foncier afin de faire correspondre la situation cadastrale à la réalité du terrain,

**Considérant** qu'au terme des négociations engagées et au vu de l'avis des domaines n°2022-97422-72599 du 21 novembre 2022, les époux Casimir consentent à céder l'emprise actuelle du chemin Pierre Cadet à la commune par voie d'échange. Les conditions de cet échange sont les suivantes :

1) Emprise cédée par les époux Casimir Stéphane :

Désignation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur d'échange en euros (HT)
BD n° 1870 partie	97	16 628,71

2) Emprise cédée par la commune du Tampon :

Désignation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur d'échange en euros (HT)
BD n° 2183 partie	69	11 828,67

3) Échange avec soulte de 4 800,04 € au profit des époux Casimir,

**Considérant** qu'il est de bonne gestion de ne pas conserver un bien ou partie d'un bien ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Commune,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### Décide à l'unanimité

**Article 1** D'approuver par voie d'échange l'acquisition par la commune d'une emprise de 97m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 1870 appartenant aux époux Casimir en contrepartie de l'emprise de 69m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section BD n° 2183,

**Article 2** D'approuver l'échange foncier avec une soulte de quatre mille huit cents euros et quatre cents (4 800,04 €) au profit des époux Casimir et la prise en charge des frais d'établissement de l'acte d'échange par la Commune,

**Article 3** D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 04-20231127**

**Agrandissement des cimetières de Terrain Fleury et  
Bras de Pontho**

La commune du Tampon exerce de plein droit la compétence en matière de cimetières. De ce fait, la création, l'agrandissement et la translation de ses cimetières sur son territoire sont décidés par le Conseil municipal (art. L. 2223-1, al. 2 du Code général des collectivités territoriales).

La Commune doit veiller à ce que le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année (Article L2223-2 du CGCT).

Sur la partie basse de la Commune, les cimetières devraient disposer d'environ 2 440 tombes puisque le nombre de décès des cinq dernières années s'élève en moyenne à 488 décès par an.

C'est pour répondre à cette obligation réglementaire que la Commune envisage de mener deux grands projets d'extension des cimetières de Terrain Fleury et de Bras de Pontho puisque le nombre de tombes disponibles est devenu insuffisant.

Pour la réalisation de ces deux projets, la Commune devra faire appel à des bureaux d'études et à une assistance de maîtrise ouvrage pour l'accompagner.

En effet, il s'agit de projets pour lesquels les procédures sont strictes et sont conditionnées par des contraintes environnementales, sanitaires et que leur conception doit être menée en respectant des exigences particulières et légales.

Le projet de Terrain Fleury pourrait aboutir plus rapidement, dans la mesure où les habitations présentes sont situées à plus de 35 mètres de l'extension envisagée (murs d'enceinte).

Toutefois, ce ne sera pas le cas pour le projet de Bras de Pontho, car les habitations sont situées à moins de 35 mètres, aussi ce dossier devra faire l'objet d'une enquête publique puis être présenté pour avis à la Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) avant d'obtenir l'autorisation du Préfet.

Les parcelles concernées pour ces extensions sont des propriétés communales.

Il s'agit pour Bras de Pontho des parcelles cadastrées BN930 - BN2659 - BN2660 - BN2661 d'une superficie totale de 5 893 m<sup>2</sup>.

Pour Terrain Fleury : CM0924 - CM925 - CM926 (partie Sud) - CM0927 - CM211 (emprise du club hippique) et CM12 d'une superficie totale de 21 725 m<sup>2</sup> environ.

Dans le cimetière actuel de Terrain Fleury un travail a été mené afin d'optimiser les espaces existants et insérer des tombes supplémentaires. Environ 380 tombes ont pu ainsi être créées.

La Commune envisage de prévoir 118 tombes complémentaires, en prolongeant le cimetière actuel de Terrain Fleury dans sa partie Sud/Est (parcelle cadastrée CM926 et superficie concernée 880 m<sup>2</sup>) contiguë à la parcelle du Club hippique, servant actuellement de parking (voir plan de situation ci-joint). D'autres places de stationnement sont situées à proximité et sont en nombre suffisant.

Par ailleurs, la reprise des tombes sans titre ou abandonnées devrait libérer quelques emplacements pour les futures inhumations.

S'agissant du cimetière de Bras de Pontho, le nombre d'inhumation annuel est faible, aussi quelques tombes (31) pourront être rajoutées à l'arrière de l'espace cinéraire ou le long de la clôture en fond de parcelle. La problématique du cimetière de Bras de Pontho qui est le manque de places de stationnement lors des enterrements devrait être résolue dans le cadre du projet d'extension.

Par an, c'est l'équivalent de 100 tombes nouvelles qui sont attribuées, les autres défunts vont dans les sépultures familiales : aussi la création de ces tombes permettraient de répondre à l'obligation d'inhumation jusqu'en 2027/2028 si le nombre de décès reste constant afin de finaliser les deux projets d'extension.

Les dossiers techniques des projets d'extension feront l'objet d'une présentation et validation par les membres du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Les inscriptions budgétaires se feront au Budget primitif de l'année concernée par la réalisation effective des travaux.

Au vu des éléments ci-dessus et joints, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ces deux projets d'extension,
- d'approuver le lancement des études et l'assistance de maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le prolongement du cimetière actuel de Terrain Fleury pour la création d'une centaine de tombes complémentaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 04-20231127

**Agrandissement des cimetières de Terrain Fleury et  
Bras de Pontho**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20231127      Agrandissement des cimetières de Terrain Fleury et Bras de Pontho**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1, al. 2 et L2223-2.

**Vu** le rapport n° 04-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon exerce de plein droit la compétence en matière de cimetières. De ce fait, la création, l'agrandissement et la translation de ses cimetières sur son territoire sont décidés par le Conseil municipal,

**Considérant** que la Commune doit veiller à ce que le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année,

**Considérant** que c'est pour répondre à l'obligation réglementaire de disposer de tombes suffisantes, que la Commune envisage de mener deux grands projets d'extension des cimetières de Terrain Fleury et de Bras de Pontho et de faire un prolongement du cimetière actuel pour disposer de 118 tombes supplémentaires,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la réalisation des deux projets d'extension des cimetières de Bras de Pontho et de Terrain Fleury et le prolongement du cimetière actuel de Terrain Fleury pour la création d'une centaine de tombes complémentaires,

**Article 2** le lancement des études et l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour les deux projets d'extension prévus sur les cimetières de Terrain Fleury et Bras de Pontho,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-04\_20231127-DE



**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20231127**

## **Convention entre la commune du Tampon et VHU Réunion**

La commune du Tampon s'engage dans la lutte contre les véhicules hors d'usage (VHU) abandonnés sur son territoire, qui sont, de par leur état, susceptibles de générer des atteintes à l'environnement et des risques sanitaires.

Conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, le Maire est l'autorité de police spéciale compétente en matière de lutte contre les dépôts sauvages et peut faire application des procédures prévues à cet article pour mettre fin à l'existence de ces dépôts. Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants.

En vertu du décret N° 2017-675 du 28 avril 2017, les producteurs de marques automobiles doivent mettre en œuvre, en partenariat avec les services de police des collectivités, un plan d'action pour résorber le stock historique de véhicules abandonnés et éviter qu'un tel stock ne se reconstitue.

A ce titre, l'association "VHU REUNION" spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération de déchets triés, effectuée exclusivement à la demande des collectivités, la collecte et le traitement des VHU de type voiture et camionnette, de moins de 3,5 tonnes, abandonnés sur le territoire du département de La Réunion.

L'association offre un service gratuit pour la collecte et le traitement des VHU en infraction abandonnés sur le domaine public et privé, sous réserve que la collectivité effectue l'instruction administrative, la mise en demeure du propriétaire et remette à "VHU REUNION" les pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction du VHU.

La Police municipale est chargée du traitement, dans sa globalité, des dossiers de VHU en infraction.

Afin de lutter contre la présence de ces VHU sur le territoire communal, la Commune souhaite s'engager dans un partenariat avec "VHU REUNION". Ce partenariat vise à établir une collaboration active dans la lutte contre cette problématique en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies efficaces pour la collecte, le traitement et la gestion responsable des VHU, garantissant ainsi une meilleure qualité environnementale au sein de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune du Tampon et "VHU REUNION",
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :**

**Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. En fait, cette convention va permettre d'enlever gratuitement les véhicules hors d'usage abandonnés, ce qui est une très bonne chose. Mais je ne comprends pas, M. le Maire, et je voudrais vous poser une question sauf si vous ne pouvez pas me répondre, là je m'adresse au Maire, et peut-être pas au Président de la CASud. A quoi sert le marché passé entre la CASud et la SPL SUDEC qui est payé pour l'enlèvement de ces véhicules hors d'usage ? Est-ce qu'il n'y a pas doublon dans ce cas et comment se coordonnent ces deux prestations sur notre territoire ? Je vous remercie. »*

**Le Maire :**

*« Simplement, c'est pour vous dire que nous avons changé nos procédures, parce que vous avez des véhicules qui traînent depuis 10 ans sur le bord des routes, et personne ne s'en occupe. Nous avons mis en place une procédure nouvelle, consistant à ce que la Police Municipale relève les indications permettant d'identifier leur propriétaire. Le propriétaire va recevoir une mise en demeure pour enlever les véhicules sous le délai d'un mois. Et si la personne ne vient pas enlever son véhicule, c'est la SUDEC qui va l'enlever, et on émettra un mandat de recouvrement d'un montant de 1 000 euros. Ça va être systématique. Si la personne n'enlève pas sa voiture, c'est la SUDEC qui va enlever à la demande de la Police Municipale, un titre de recette sera émis. Et si la personne ne paye pas son amende, elle aura affaire à Monsieur le Trésorier public. »*

**Nathalie Bassire :**

*« On a signé une convention avec une association qui va enlever gratuitement. A quel moment cette association va intervenir alors, puisque vous parlez de la SPL SUDEC ? »*

**Marcelin Thélis :**

*« On a énormément de VHU sur le territoire. La procédure pour l'enlèvement de ces VHU est très compliquée. Du moment que nous arrivons à un accord entre le propriétaire et la collectivité, les autorités, cette association pourra entreprendre beaucoup plus facilement le retrait du véhicule sur une zone encombrante sur la voie publique ou sur l'espace public, voire même peut-être en dehors si ça pollue le système et le paysage. Quand il y aura des revendications beaucoup plus contraignantes, c'est l'EPCI SUDEC qui prendra en main cette affaire et à ce moment-là, automatiquement, des titres de recettes seront émis pour les personnes qui ne respectent pas les délais dans lesquels on leur a demandé d'enlever leur véhicule. »*

**Le Maire :**

*« Je précise que les rapports de la Police ont démontré que dans 90 % des cas, ce sont des gens qui n'habitent pas le Tampon, qui ont abandonné leur voiture, dans les virages, dans un coin de chemin. Dorénavant, la Police va identifier ce qu'il se passe aujourd'hui pour démasquer leur propriétaire. Ensuite, elle va faire enlever par la SUDEC le véhicule et un titre de recette sera émis par Monsieur le Percepteur à l'encontre de leur propriétaire. Et s'il ne paye pas, il aura affaire à Monsieur l'Inspecteur des Impôts, au Trésorier de l'Etat. Si vous ne payez pas, ils peuvent aller plus loin que ça, ils peuvent même bloquer votre compte. En tous les cas, vous avez souhaité que l'on trouve une solution pour enlever les voitures abandonnées, c'est l'une des solutions efficaces qu'on a trouvée. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 05-20231127

**Convention entre la commune du Tampon et VHU  
Réunion**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20231127 Convention entre la commune du Tampon et VHU Réunion**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-3,

**Vu** le décret n° 2017-675 du 28 avril 2017,

**Vu** le rapport n° 05-20231125 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que le Maire est l'autorité de police spéciale compétente en matière de lutte contre les dépôts sauvages,

**Considérant** que l'association VHU Réunion est spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération de déchets triés,

**Considérant** que l'association VHU Réunion effectue exclusivement à la demande des collectivités, la collecte et le traitement des VHU type voiture et camionnette, de moins de 3,5 tonnes, abandonnés sur le territoire du département de La Réunion,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** La Commune du Tampon s'engage dans la lutte contre les véhicules hors d'usage (VHU) abandonnés sur son territoire,

**Article 2** L'association VHU Réunion s'engage à collecter et à traiter les VHU abandonnés sur le territoire de la Commune du Tampon, sur demande de celle-ci,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-BIS\_05\_20231127-DE



- Article 3** L'association VHU Réunion offre un service gratuit pour la collecte et le traitement des VHU en infraction abandonnés sur le domaine public et privé, sous réserve que la Commune du Tampon effectue l'instruction administrative, la mise en demeure du propriétaire, et la remise à VHU Réunion des pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction du VHU,
- Article 4** D'approuver la convention à intervenir entre la commune du Tampon et VHU Réunion, ci-jointe,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MCHONN  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 06-20231127****Cohésion sociale****Convention cadre de coopération Pole Emploi  
Réunion et mairie du Tampon**

Par délibération n°28-20270729 du 27 juillet 2023 ci jointe en annexe 1, le Conseil municipal a validé le partenariat entre la commune du Tampon et le Pôle Emploi en matière de politique partagée et concertée sur le champ de l'insertion des publics en difficulté de la commune du Tampon dans ce contexte de chômage structurel important.

Eu regard au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est proposé de compléter la convention cadre de coopération entre Pôle Emploi Réunion et la Mairie du Tampon, par une convention relative à l'échange de données à caractère personnel Pole Emploi Réunion et Mairie du Tampon.

La convention dit RGPD a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle Emploi et la Mairie du Tampon. Cette convention RGPD aura une durée de validité égale à la convention cadre de coopération entre Pôle Emploi Réunion et la Mairie du Tampon, soit trois années.

À l'exclusion de l'article 7 relatif à la protection des données RGPD de la convention cadre de coopération entre Pôle Emploi Réunion et la Mairie du Tampon, les termes et engagements des deux parties restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat Pôle Emploi et mairie du Tampon modifiée (annexe 2) ainsi que son annexe relative à l'échange de données à caractère personnel Pôle Emploi Réunion et Mairie du Tampon (annexe 3),

- d'approuver la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels (sites communaux, chaises, tables, vite-abris...) et logistiques (gardiennage de site, médiation...), évaluée à 89 973 € soit 41,4 % du projet global s'élevant à 217 273 € et ce pour une année civile,

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 06-20231127

**Cohésion sociale**  
**Convention cadre de coopération Pole Emploi Réunion**  
**et mairie du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20231127 Cohésion sociale**  
**Convention cadre de coopération Pole Emploi Réunion**  
**et mairie du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 13 février 2008 attribuant à Pole emploi le rôle d'acteur central du marché du avec des missions de placement et indemnisation des demandeurs d'emploi, d'accompagnement des entreprises et d'observations des évolutions de l'emploi,
- Vu** la délibération n° 25-20230729 du Conseil municipal du 29 juillet 2023,
- Vu** le rapport n° 06-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** la volonté commune des deux partenaires Pole Emploi et mairie du Tampon d'impulser une politique concertée sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en difficulté de la commune du Tampon dans un contexte de chômage structurel important,

**Considérant** l'engagement des deux parties à apporter réciproquement leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et en mutualisant les moyens et les besoins nécessaires,

**Considérant** qu'une convention d'une durée de 3 (trois) années ainsi que son annexe relative à l'échange de données à caractère personnel établira le cadre de coopération et les modalités de partenariat selon le modèle adopté en Conseil municipal en annexe de la délibération,

**Considérant** la contribution de la collectivité par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques le temps de validité de la convention,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-06\_20231127-DE



- Article 1** d'approuver la convention de partenariat Pole emploi et mairie du Tampon ainsi que son annexe relative à l'échange de données à caractère personnel Pôle Emploi Réunion et Mairie du Tampon,
- Article 2** d'approuver la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 89 973€ (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-treize euros) pour une année civile,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20231127****Politique de la Ville  
Cité éducative  
Demande de prolongation  
Avenant à la convention de subvention 2022**

Par délibération n° 02-20220730 du 30 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la programmation de 34 actions à destination des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci, pour l'année 2022-2023.

Dans le cadre des actions de la programmation 2022 de la Cité éducative, les conventions prévoyaient une date de fin des actions le 15/09/2023. Trois actions ont démarré tardivement ou n'ont pas pu s'achever à temps .

<b>Porteurs</b>	<b>Thématique</b>	<b>Coût des projets</b>
Association Ekilib.re	Prévention des addictions	3 500 € (trois mille cinq cents euros)
Collège la Chatoire	Jeux lointan, découverte culturelle	7 700 € (sept mille sept cents euros)
Association ADAC	Ecole hors de l'école	12 000 € (douze mille euros)

Afin de permettre leur entière réalisation et le bénéfice aux jeunes de la Cité éducative, il est proposé de pouvoir étendre la date des conventions et obtenir un avenant à ces dernières, d'une durée d'un an à partir de la signature de l'avenant, à compter de la date d'expiration initiale de la convention de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition d'avenant pour les 3 porteurs ci-dessus mentionnés,
- d'approuver l'avenant apporté à la convention en annexe 1
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :****Le Maire :**

« *Je mets au vote, oui, Madame Bénard ?* »

**Monique Bénard :**

« *M. le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de la politique de la Ville afin de répondre d'une manière plus efficace à nos associations et de mettre en place plus de conventions, pourquoi ne pas profiter de la taxe foncière pour le bâti en demandant à l'Etat d'élargir le périmètre de nos quartiers prioritaires de la Ville sur notre territoire de la Commune ? Et ceci afin d'impliquer davantage nos bailleurs sociaux car comme nous le voyons, nous construisons de plus en plus sur notre territoire parce que c'est un besoin et une nécessité. Bien entendu, notre groupe votera pour cette affaire. Je vous remercie.* »

**Serge Sautron :**

« *Bonjour M. le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs. Effectivement, l'abattement de la TFPB est un dispositif majeur de la politique de la Ville. C'est un levier pour contribuer à la qualité de service et à la cohésion sociale dans les territoires. Madame Bénard a raison de le souligner. C'est un outil important aux associations. A ma connaissance, le contrat de ville prend fin cette année et un troisième avenant sera signé. Je pense que la question mérite réflexion pour solliciter le CIV, c'est-à-dire le Conseil Interministériel des Villes, sur la question. Je vous remercie.* »

**Le Maire :**

« *Veillez noter l'intervention de Serge Sautron. Donc, les abattements de la TFPB seront bien entendu rappelés aux administrations compétentes.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 07-20231127

Politique de la ville  
Cité éducative

**Demande de prolongation Avenant Convention de  
Subvention 2022**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20231127**      **Politique de la ville**  
**Cité éducative**  
**Demande de prolongation Avenant Convention de**  
**Subvention 2022**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,
- Vu** la délibération n° 02-20220730 présentée au Conseil municipal du 30 juillet 2022 validant la programmation 2022 de la cité éducative et établissant la fin des conventions au 15 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 07-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,
- Considérant** la difficulté de démarrage de trois actions et la demande des porteurs d'un avenant à leur convention,
- Considérant** l'intérêt de ces actions pour les publics de la Cité éducative et la mobilisation des acteurs et des publics,

**Le Conseil municipal,**  
Réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'accepter la demande d'avenant des trois acteurs : Association Ekilib.re, Collège La Chatoire et Association ADAC (présentés en annexe 1),

**Article 2** d'adopter la proposition d'avenant à la convention (annexe 2),

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-07\_20231127-DE



**Article 3** d'autoriser en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONTBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LIGNERAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20231127**

**Autorisation de signer la convention de subvention OFB-23-0470 relative au projet "Atlas de la Biodiversité Communale du Tampon"**

La commune du Tampon située à l'île de La Réunion possède une biodiversité remarquable répartie sur 165 km<sup>2</sup>. Elle abrite notamment plus de 65 % de la flore indigène de l'île. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée par la destruction de milieux et les invasions biologiques. Cette richesse fait de la commune du Tampon un territoire d'exception, sur lequel repose une considérable responsabilité de conservation. Actuellement la méconnaissance de la biodiversité à l'échelle communale handicape les actions menées compte tenu de l'absence d'exhaustivité des inventaires, voire de l'absence de prospection de certaines parties du territoire de la commune.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé en début d'année 2023 un appel à projet dédié aux Atlas de la biodiversité communale afin de soutenir financièrement les communes s'engageant dans cette démarche.

La commune du Tampon est lauréate de cet appel à projet. Le montant alloué par l'OFB s'élève à 46 000€.

L'ABC du Tampon a donc pour objectif de mettre en lumière les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques locales de la commune, afin de les prendre en compte dans les futurs projets situés sur le territoire communal.

La convention attributive de subvention OFB-23-0470 permettant le versement des aides accordées a été transmise à la collectivité le 6 octobre 2023.

Les crédits seront imputés au chapitre 011, chapitre 611 et les recettes encaissées au chapitre 74, compte 747888.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un atlas de la biodiversité communale sur le territoire communal,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :*****Nathalie Bassire :***

*« M. le Maire, vous dites, je cite, « cette biodiversité est aujourd'hui menacée par la destruction de milieux et les invasions biologiques ». Concernant les invasions biologiques, parlez-vous des graines de palmiers du Parc des Palmiers et de son extension qui réduisent les surfaces agricoles et qui risquent en outre, par leur dissémination, de nuire à l'environnement et à la biodiversité de notre territoire ? Et concernant la destruction des milieux, faites-vous référence au projet du Parc du Volcan ou alors au projet du téléphérique dont le site concerné est classé Natura 2000 ? Sans être dans une posture politicienne et vous savez que j'ai toujours tenu cette position et mes convictions, cette affaire révèle quand même une profonde hypocrisie. C'est un écran de fumée pour tenter de masquer vos projets écocides. Je m'abstiendrai. »*

***Le Maire :***

*« Bien, l'édition de l'Atlas de la Biodiversité Communale est une nécessité. Certainement que nos travaux permettront à l'État d'éditer un recueil de la biodiversité communale comme il doit le faire pour l'ensemble de l'île. Donc, c'est important. On ne peut pas soustraire à la demande de l'État puisque c'est un outil qui est déterminant pour l'avenir, dont nous sommes même partie prenante. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<p><b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>            Pour : 45            Contre : 0            Abstention : 3            - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine,            Nathalie Bassire</p>



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 08-20231127

**Autorisation de signer la convention de subvention OFB-23-0470 relative au projet "Atlas de la Biodiversité Communale du Tampon"**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20231127**

**Autorisation de signer la convention de subvention OFB-23-0470 relative au projet "Atlas de la Biodiversité Communale du Tampon"**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 08-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon, située à l'île de La Réunion, possède une biodiversité remarquable répartie sur 165 km<sup>2</sup> abritant notamment plus de 65 % de la flore indigène de l'île. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée par la destruction de milieux et les invasions biologiques. Cette richesse fait de la commune du Tampon un territoire d'exception, sur lequel repose une considérable responsabilité de conservation,

**Considérant** qu'actuellement la méconnaissance de la biodiversité à l'échelle communale handicap les actions menées compte tenu de l'absence d'exhaustivité des inventaires, voire de l'absence de prospection de certaines parties du territoire de la commune,

**Considérant** que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé en début d'année 2023 un appel à projet dédié aux Atlas de la biodiversité communale afin de soutenir financièrement les communes s'engageant dans cette démarche,

**Considérant** que la commune du Tampon est lauréate de cet appel à projet. Le montant alloué par l'OFB s'élève à 46 000 €,

**Considérant** que l'Atlas de la Biodiversité Communale du Tampon a donc pour objectif de mettre en lumière les enjeux de biodiversité et les continuités écologiques locales de la commune, afin de les prendre en compte dans les futurs projets situés sur le territoire communal,

**Considérant** que la convention attributive de subvention OFB-23-0470 permettant le versement des aides accordées a été transmise à la collectivité le 6 octobre 2023,

**Considérant** que les crédits seront imputés au chapitre 011, chapitre 611 et les recettes encaissées au chapitre 74, compte 747888.

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-08\_20231127-DE



Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

- Article 1** la signature de la convention de subvention OFB-23-0470 relative au projet "Atlas de la Biodiversité Communale du Tampon", ci-jointe,
- Article 2** la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire communal,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20231127**

**Autorisation de vente sur le domaine public communal**

Les exploitants agricoles du Tampon rencontrent des difficultés pour écouler leur production de fruits de saison dans les meilleures conditions pour l'année 2023, sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites.

En vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à cinq euros par mètre carré et par mois, métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier,
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain), délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- la redevance sera identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et sera applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir,
- le montant de la redevance ci-dessous est proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Les producteurs et revendeurs de fruits de saison souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche de 6h à 18h.

La liste des emplacements disponibles et proposés est la suivante :

Sites	Nb d'emplacements
Centre-Ville – à côté de l'église	1
Centre-ville – à côté du Crédit Agricole	1
La Chatoire – Parking face au centre commercial « Hyper U »	1
La Pointe – Parking du parcours de santé	1
Terrain-Fleury – Parking du collègue	1
Parking SIDR des 400	2
Chemin Neuf – Parking de l'aire de jeux de Pont d'Yves	1
Trois Mares – Parking covoiturage (station-service Vito)	1

Sites	Nb d'emplacements
Route Nationale 3 – PK 14 (Parking de l'église)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (Maison Douyères)	2
Route Nationale 3 – PK 14 (Face au boulodrome)	1
Route Nationale 3 – PK 17 (En bas de Castor)	1
Route Nationale 3 – PK 19 (En dessous du rond-point)	1
Route Nationale 3 – PK 20 (Parking aire de pique-nique)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - rue Marie Poitevin (à côté du Leclerc)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - Parking Coin Tranquille	1
Bourg Murat (Parking entre station-service et Grands Kiosques)	1
<b>TOTAL nombre d'emplacements</b>	<b>19</b>

La sélection des producteurs et revendeurs se fera suivant appel à candidature.

Les recettes seront enregistrées au chapitre n°70, article n° 70323.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, à compter du 1er décembre 2023 et jusqu'au 29 février 2024, la vente des fruits de saison, du lundi au dimanche, de 6h à 18h. A compter du 1er mars 2024, l'occupation du domaine public communal ne sera autorisée que les samedis, dimanches et les jours fériés,

- de fixer le montant de la redevance à **cinq euros par mètre carré et par mois.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 09-20231127

Autorisation de vente sur le domaine public communal

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20231127 Autorisation de vente sur le domaine public communal**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 portant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,
- Vu** la délibération n°16-20170826 du Conseil municipal du 26 août 2017 précisant la volonté de la municipalité de modifier les modalités d'occupation du domaine public à des fins lucratives, dans le cadre des marchés de plein vent,
- Vu** le rapport n°09-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que les exploitants agricoles du Tampon rencontrent des difficultés pour écouler leur production de fruits de saison dans les meilleures conditions pour l'année 2023, sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à cinq euros par mètre carré et par mois, métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier,
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain), délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- la redevance sera identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et sera applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir,
- le montant de la redevance ci-dessous est proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

**Considérant** que les producteurs et revendeurs de fruits de saison souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche de 6h à 18h,

**Considérant** que la liste des emplacements disponibles et proposés est la suivante :

Sites	Nb d'emplacements
Centre-Ville – à côté de l'église	1
Centre-ville – à côté du Crédit Agricole	1
La Chatoire – Parking face au centre commercial « Hyper U »	1
La Pointe – Parking du parcours de santé	1
Terrain-Fleury – Parking du collège	1
Parking SIDR des 400	2
Chemin Neuf – Parking de l'aire de jeux de Pont d'Yves	1
Trois Mares – Parking covoiturage (station-service Vito)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (Parking de l'église)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (Maison Douyères)	2
Route Nationale 3 – PK 14 (Face au boulodrome)	1
Route Nationale 3 – PK 17 (En bas de Castor)	1
Route Nationale 3 – PK 19 (En dessous du rond-point)	1
Route Nationale 3 – PK 20 (Parking aire de pique-nique)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - rue Marie Poitevin (à côté du Leclerc)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - Parking Coin Tranquille	1
Bourg Murat (Parking entre station-service et Grands Kiosques)	1
<b>TOTAL nombre d'emplacements</b>	<b>19</b>

**Considérant** que la sélection des producteurs et revendeurs se fera suivant appel à candidature,

**Considérant** que les recettes seront enregistrées au chapitre n° 70, article n° 70323,

**Le Conseil Municipal,**

**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'autoriser, à compter du 1er décembre 2023 et jusqu'au 29 février 2024, la vente des fruits de saison, du lundi au dimanche, de 6h à 18h. A compter du 1er mars 2024, l'occupation du domaine public communal ne sera autorisée que les samedis, dimanches et les jours fériés,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-09\_20231127-DE



**Article 2** de fixer le montant de la redevance à cinq euros par mètre carré et par mois,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 10-20231127**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis**

Présidée par Monsieur Jean-Philippe Baguet, la Tamponnaise Club Municipale du Tampon (TCMT) a pour objet la pratique du tennis et de toute activité physique et sportive.

Active depuis plus de 60 ans, elle fait partie des associations dynamiques du territoire.

Afin de soutenir le club dans sa pratique d'activités en conformité avec son objet social, la collectivité met à sa disposition différents équipements sportifs situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury, à titre gracieux.

La convention actuelle de mise à disposition liant la ville et le club arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette dernière sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des locaux situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury.

- la convention de mise à disposition ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 10-20231127

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20231127 Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 10-20231127 présenté au Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** que l'objet social de l'association la Tamponnaise Club Municipale du Tampon (TCMT), est la pratique du tennis et de toute activité physique et sportive,

**Considérant** qu'elle est active depuis plus de 60 ans et qu'elle fait partie des associations dynamiques du territoire,

**Considérant** la mise à disposition par la collectivité des différents équipements sportifs situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury, à titre gracieux afin de soutenir le club dans sa pratique d'activités en conformité avec son objet social,

**Considérant** le terme de la convention actuelle de mise à disposition liant la ville et le club arrivant au 31 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à son renouvellement,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des locaux situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury à l'association la Tamponnaise Club Municipale du Tampon (TCMT),

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-10\_20231127-DE



**Article 2** La convention de mise à disposition ci-jointe. Cette dernière sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 11-20231127**

**Organisation de l'exposition canine nationale et internationale  
Convention de partenariat entre l'Association Canine Territoriale de La Réunion et la Commune**

L'Association Canine Territoriale de La Réunion, présidée par M. Jean-Luc Chane Kane, a pour objectif la promotion et la protection des races de chiens à La Réunion. Elle est la seule association de La Réunion à être affiliée à la Centrale Canine agréée par le ministère de l'Agriculture.

Elle souhaite à nouveau organiser l'exposition canine nationale et internationale avec le soutien de la commune du Tampon, les 27 et 28 janvier prochains.

Cette manifestation sur notre territoire, prévue à la Plaine des Cafres sur le site de Miel Vert et le complexe sportif du 23ème km, devrait sur le week-end attirer plus de 5 000 visiteurs.

Environ 1 000 chiens de tous les groupes de races seront présentés lors cet événement. Le travail des chiens (épreuves et exercices) sera évalué par des juges de niveau national et aussi international, invités à cette occasion par l'Association Canine Territoriale pour la réussite de cet événement.

Elle sollicite l'autorisation et le soutien de la ville afin d'organiser la double exposition canine sur le site de Miel Vert et au complexe sportif du 23ème km.

Soucieuse de soutenir l'association dans l'organisation d'un tel événement, la ville souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Considérant l'intérêt que représente une telle animation sportive pour le territoire, la collectivité mettra à disposition de l'association le site de Miel Vert et le complexe sportif du 23ème à titre gratuit pour la durée de la manifestation (parkings, piste, stade de football, etc...) et des moyens logistiques (barrières, tables, tabourets, chapiteaux, sono, vit-abris, etc...) et humains (personnel communal) valorisés à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Les dépenses relatives à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de l'exposition canine nationale et internationale menée par l'Association Canine Territoriale de La Réunion et la mise à disposition du site de Miel Vert et du complexe sportif du 23ème à titre gratuit,

- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 6 000 € (six mille euros).

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 11-20231127

### Organisation de l'exposition canine nationale et internationale Convention de partenariat entre l'Association Canine Territoriale de La Réunion et la Commune

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 novembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20231127      Organisation de l'exposition canine nationale et internationale  
Convention de partenariat entre l'Association Canine Territoriale de La Réunion et la Commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 11-20231127 présenté au Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** que l'Association Canine Territoriale de La Réunion, présidée par M. Jean-Luc Chane Kane, a pour objectif la promotion et la protection des races de chiens à La Réunion,

**Considérant** qu'elle est la seule association de La Réunion à être affiliée à la Centrale Canine agréée par le ministère de l'Agriculture,

**Considérant** qu'elle souhaite à nouveau organiser l'exposition canine nationale et internationale avec le soutien de la commune du Tampon, les 27 et 28 janvier prochains,

**Considérant** que cette manifestation sur notre territoire devrait sur le week-end attirer plus de 5 000 visiteurs,

**Considérant** qu'environ 1 000 chiens de tous les groupes de races seront présentés lors cet événement. Le travail des chiens (épreuves et exercices) sera évalué par des juges de niveau national et aussi international, invités à cette occasion par l'Association Canine Territoriale pour la réussite de cet événement,

**Considérant** que l'association sollicite l'autorisation et le soutien de la ville afin d'organiser la double exposition canine sur le site de Miel Vert et au complexe sportif du 23ème km,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-11\_20231127-DE



- Article 1** L'organisation de l'exposition canine nationale et internationale par L'Association Canine Territoriale de La Réunion avec le soutien de la commune du Tampon les 27 et 28 janvier prochains à La Plaine des Cafres sur le site de Miel Vert et le complexe sportif du 23ème km,
- Article 2** La mise à disposition du site de Miel Vert et du complexe sportif du 23ème à titre gratuit pour la durée de la manifestation (parkings, piste, stade de football, etc...),
- Article 3** Le soutien logistique (barrières, tables, tabourets, chapiteaux, sono, vit-abris, etc...) et humain (personnel communal) valorisés à hauteur de 6 000 € (six mille euros),
- Article 4** La mise en place d'une convention d'occupation du domaine public si les activités le nécessitent. Cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.
- Article 5** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 12-20231127**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Association Européenne contre les  
Leucodystrophies (ELA)**

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), dont le siège social est situé au 2, rue Mi-les-Vignes – 54521 Laxou, a pour objet d'informer, de soutenir les familles, de sensibiliser le public et le milieu médical, d'aider à la recherche et de développer son action à l'international.

Parrainée par Zinédine Zidane, elle mène depuis 1994 avec des établissements scolaires, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » qui vise à sensibiliser les jeunes à la maladie, récolter des fonds pour soutenir les missions de développement de la recherche médicale et accompagner les familles touchées par la leucodystrophie.

Sur l'année scolaire 2022/2023, plusieurs établissements scolaires du Tampon ont participé à cette opération à savoir les écoles de Iris Hoarau, du Pont d'Yves, le lycée Pierre Lagourgue et le collège de Trois-Mares, ce qui a permis une sensibilisation auprès de 2 020 élèves tamponnais.

Afin de soutenir cette action, l'association sollicite le soutien financier de la Ville pour un projet budgétisé à hauteur de 652 465 € (six cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-cinq euros)

Soucieuse de contribuer à cet effort citoyen et solidaire, la ville du Tampon propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies.

En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) accompagné d'une copie certifiée des budgets et comptes et du rapport d'activité.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association ELA et sa modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 12-20231127

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Association Européenne contre les Leucodystrophies  
(ELA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20231127 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°12-20231127 présenté au Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** que l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), dont le siège social est situé au 2, rue Mi-les-Vignes – 54521 Laxou, a pour objet d'informer, de soutenir les familles, de sensibiliser le public et le milieu médical, d'aider à la recherche et de développer son action à l'international,

**Considérant** qu'elle est parrainée par Zinédine Zidane et qu'elle mène depuis 1994 avec des établissements scolaires, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » qui vise à sensibiliser les jeunes à la maladie, récolter des fonds pour soutenir les missions de développement de la recherche médicale et accompagner les familles touchées par la leucodystrophie,

**Considérant** que sur l'année scolaire 2022/2023, plusieurs établissements scolaires du Tampon ont participé à cette opération à savoir les écoles de Iris Hoarau, du Pont d'Yves, le lycée Pierre Lagourgue et le collège de Trois-Mares, et que cela a permis une sensibilisation auprès de 2 020 élèves tamponnais,

**Considérant** que l'association sollicite le soutien financier de la Ville pour son projet budgétisé à hauteur de 652 465 € (six cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-cinq euros),

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

### Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ( mille euros) à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA). Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives. En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) accompagné d'une copie certifiée des budgets et comptes et du rapport d'activité,
- Article 2** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 13-20231127**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Austral Roc**

Créée en 2010, l'association Austral Roc (escalade), présidée par Monsieur Rachid Chérif, est une association dynamique et performante au vu de ses résultats sportifs.

Ayant à son actif plusieurs titres de champions, elle continue de promouvoir la discipline auprès des plus jeunes Tamponnais.

Cette année, six jeunes athlètes du club, comptant parmi les meilleurs compétiteurs nationaux et internationaux en escalade, ont pu participer à plusieurs compétitions : « coupe et championnat de France », « coupe et championnat d'Europe » et « coupe et championnat du Monde ».

Ainsi, ces jeunes ont pu obtenir des résultats très encourageants et ont pu vivre pleinement leur passion et porter haut les couleurs de la ville, de La Réunion et de la France, lors de leurs participations aux compétitions nationales et internationales.

Afin de faire face aux frais de déplacement engendrés par ces compétitions nationales et internationales budgétisées à hauteur de 61 000 € (soixante et un mille euros), l'association sollicite le soutien financier de la ville.

Au vu des bons résultats obtenus par ces jeunes athlètes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Austral Roc qui sera versée en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de ces actions et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

Il convient également d'indiquer qu'un avenant n° 02 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens signée par l'association le 31 janvier 2023.

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Austral Roc et sa modalité de versement,
- l'avenant n° 02 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 13-20231127

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'association Austral Roc**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20231127 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Austral Roc**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°13-20231127 présenté au Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,
- Considérant** le dynamisme et la performance de l'association Austral Roc (escalade), au vu de ses résultats sportifs,
- Considérant** les titres de champions à son actif,
- Considérant** qu'elle continue de promouvoir la discipline auprès des plus jeunes Tamponnais,
- Considérant** la participation de six jeunes athlètes du club cette année, comptant parmi les meilleurs compétiteurs nationaux et internationaux en escalade, à plusieurs compétitions : « coupe et championnat de France », « coupe et championnat d'Europe » et « coupe et championnat du Monde »,
- Considérant** que ces jeunes ont pu obtenir des résultats très encourageants et ont pu vivre pleinement leur passion et porter haut les couleurs de la ville, de La Réunion et de la France, lors de leurs participations aux compétitions nationales et internationales,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais de déplacement engendrés par ces compétitions nationales et internationales budgétisées à hauteur de 61 000 € (soixante et un mille euros),
- Considérant** les bons résultats obtenus par ces jeunes athlètes,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Austral Roc. Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de ces actions et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),
- Article 2** L'avenant n°02 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- Article 3** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 14-20231127**

**Organisation du Kabar 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

La Réunion reste attachée à son histoire. La commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar » à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Ce rendez-vous musical fédère chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

**1 - L'organisation des festivités autour du traditionnel "kabar" le **mardi 19 décembre 2023****

**Au programme :**

Parking jouxtant le complexe sportif du lycée Pierre Lagourgue Trois Mares :  
concerts de 18h à 00h00.

Défilé aux flambeaux 18h, du gymnase de Trois Mares vers le site précité.

Entrée gratuite.

**2 -** La sélection des forains se fera par appel à candidature. Un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

**3 -** Les recettes issues des redevances du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.

**4 -** La prise en charge des frais de restauration du personnel et des personnes faisant partie de l'organisation travaillant sur le kabar à raison de 10 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 700 € (sept cents euros).

**5 -** Le paiement par la régie d'avance des prestations artistiques programmées.

**6 -** Le budget prévisionnel de cette manifestation est de **30 000** (trente mille euros).

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	5 000,00 €
Artistes	17 000,00 €
Location de sono	3 000,00 €
Podium	3 000,00 €
Wc Chimique	500,00 €
Divers (montage chapiteaux, ...)	1 500,00 €
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>

La charge correspondante est imputée au budget de la collectivité, chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances le sont sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 14-20231127

### Organisation du Kabar 2023 Adoption du dispositif d'ensemble

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 novembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20231127      Organisation du Kabar 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 14-20231127 présenté au Conseil Municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar » à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage,

**Considérant** que ce rendez-vous musical fédère chaque année la population et les associations autour de cet anniversaire perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire »,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1      L'organisation des festivités autour du traditionnel "kabar" le mardi 19 décembre 2023**

Au programme :

*Parking jouxtant le complexe sportif du lycée Pierre Lagourgue Trois Mares : concerts de 18h à 00h00.*

Défilé aux flambeaux 18h, du gymnase de Trois Mares vers le site précité.

Entrée gratuite.

**Article 2** La sélection des forains se fera par appel à candidature. Un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

- Article 3** Les recettes issues des redevances du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.
- Article 4** La prise en charge des frais de restauration du personnel et des personnes faisant partie de l'organisation travaillant sur le kabar à raison de 10 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 700 € (sept cents euros).
- Article 5** Le paiement par la régie d'avance des prestations artistiques programmées.
- Article 6** Le budget prévisionnel de cette manifestation est de **30 000** (trente mille euros)
- Article 7** La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70.
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 15-20231127**

**Organisation des festivités de valorisation de la culture et du peuplement de La Réunion (ensemble des communautés du territoire de La Réunion)  
Adoption du dispositif d'ensemble**

Élément vital de notre société dynamique, la culture s'exprime dans la manière de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir...

Cette culture vit également à travers nos traditions, notre lien à nos communautés (malgache, indienne, chinoise, bretonne...). A cet effet, la commune du Tampon a à cœur de promouvoir, au travers des manifestations qu'elle organise, l'histoire du peuplement de l'île.

La municipalité souhaite proposer au public la découverte de la culture chinoise, à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises, ...

A cet effet, l'organisation des festivités autour du jour de l'an chinois se déroulera sous le grand chapiteau de la Plaine des Cafres - site de Miel Vert.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

**1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- Date : **dimanche 18 février 2024 de 9h à 18h**
- Lieu : **Grand Chapiteau site de Miel Vert**
- Entrée gratuite

**2 - Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

Les recettes issues des redevances du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

**3 - La sélection des exposants et forains**

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date

butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaires, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

**4 - Le paiement des prestations artistiques** programmées par la régie d'avance.

**5 - La dépense prévisionnelle** de cette manifestation s'élève à **37 000 € (trente-sept mille euros)**, en dépense hors budget communication :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	3 000,00 €
Gardiennage	6 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	3 000,00 €
Location de sono	5 000,00 €
Artistes	15 000,00 €
Décoration	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>37 000,00 €</b>

La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif pour l'organisation du week-end de la Chine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :****Gilles Henriot :**

*« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. M. le Maire, à l'heure où le monde vit ses pires heures noires dans l'insécurité, la persécution, la guerre aux portes de l'Europe, au Proche Orient, nous devons conserver notre modèle social et le protéger en consolidant notre diversité, par les actions qui restent un modèle de paix et de tolérances envers notre société. La valorisation de notre culture est primordiale pour nos générations futures. Nous devons continuer à faire comme y dit créole, notre fête chinois, notre fête malbar, notre fête zarab et c'est ça La Réunion et le Tampon. Et notre fête Kaf'. Merci M. le Maire, et nous allons voter pour. »*

**Le Maire :**

*« Bien. Je vous remercie pour votre intervention parce que vous comprenez bien que quand on regarde aujourd'hui le peuple réunionnais, il n'est pas uniforme. Et c'est justement ce qui fait notre charme, voyez-vous. Mon cher collègue, si vous étiez venus hier à la Plaine des Cafres revoir le défilé des robes de mariées...Madame Mondon était là elle. Et si vous aviez vu la beauté des Réunionnaises. Je ne parle pas des Réunionnais, mais des Réunionnaises. On a eu vraiment hier, quelques émotions. Je n'ai pas trop montré parce que mon épouse était à mes côtés. Non, vraiment, il faut dire que nous sommes un peuple exemplaire. Il faudra continuer à travailler pour vivre ensemble dans l'harmonie et dans la fraternité. C'est beau ce qu'on a vu hier. C'est exceptionnel. Je vous signale, ce que vous avez dit Monsieur Henriot, c'est vrai. Nous avons programmé pour que dorénavant, toutes les ethnies aient une fête dans l'année, même l'ethnie métropolitaine. Vous voyez, on peut aller loin. Mais nous allons progresser. Notre Directeur de l'animation a reçu les instructions pour dire que toutes les ethnies doivent être représentées dans nos actions culturelles et que c'est ce peuple là qui compose les Réunionnais. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 15-20231127

### Organisation des festivités de valorisation de la culture et du peuplement de La Réunion (ensemble des communautés du territoire de La Réunion) Adoption du dispositif d'ensemble

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 novembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15-20231127**

**Organisation des festivités de valorisation de la culture  
et du peuplement de La Réunion (ensemble des  
communautés du territoire de La Réunion)  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 15-20231127 présenté au Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon a à cœur de promouvoir, au travers des manifestations qu'elle organise, l'histoire du peuplement de l'île,

**Considérant** que la municipalité souhaite proposer au public la découverte de la culture chinoise, à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises, ...

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Date : **dimanche 18 février 2024 de 9h à 18h**
- Lieu : **Grand Chapiteau site de Miel Vert**  
Entrée gratuite

**Article 2** Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

Les recettes issues des redevances du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

**Article 3** La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (producteurs agro-alimentaires, ventes de produits artisanaux, ...) selon la thématique de la manifestation.

**Article 4** Le paiement des prestations artistiques programmées par la régie d'avance.

**Article 5** La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à 37 000 € (trente-sept mille euros), en dépense hors budget communication

**Article 6** La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70.

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques L'HARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 16-20231127****Production et diffusion d'une émission  
hebdomadaire  
Approbation du marché de prestations média avec  
Antenne Réunion**

Le présent marché a pour objet la production et l'achat de temps de diffusion d'un magazine télévisé mettant en avant la ville du Tampon, dans le cadre d'une communication institutionnelle.

Le titulaire aura pour mission de produire et diffuser une émission hebdomadaire de 4 minutes débutant le 1er janvier 2024 au profit de la ville du Tampon par Antenne Réunion.

**ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DU TAMPON**

La mairie du Tampon souhaite dans le cadre de sa communication entamer la diffusion d'un magazine de 4 minutes sur la chaîne « Antenne Réunion » sur la ville du Tampon.

À cette fin, la mairie du Tampon s'engage à communiquer l'ensemble des éléments de communication (visuels, son, image...) nécessaires à Antenne Réunion Télévision pour la réalisation de l'émission objet du présent marché.

Dans ce cadre elle s'engage à verser à Antenne Réunion Télévision la somme de 654 732 euros HT, soit 710 383,44 euros TTC pour la production, la diffusion, la programmation et une extension web d'une émission hebdomadaire de 4 minutes, soit 156 émissions sur l'ensemble de la durée de la convention.

**ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION**

Pour la production, Antenne Réunion Télévision s'engage à réaliser 156 numéros de l'émission répartis annuellement comme suit :

- Année 2024 : 52 numéros
- Année 2025 : 52 numéros
- Année 2026 : 52 numéros

Les émissions seront diffusées le jeudi à 18h40 et rediffusées le dimanche à 00h30.

En termes de promotion de l'émission, la chaîne mettra à disposition de la mairie du Tampon :

- Un dispositif de 4 bandes annonces, 2 jours avant la diffusion

Antenne Réunion Télévision s'engage à mettre en place une extension web composée de l'aménagement d'un espace dédié et le replay des vidéos de l'émission sur le site [www.antennereunion.fr](http://www.antennereunion.fr), ainsi que le replay sur les box internet et décodeurs partenaires, en fonction des accords existants qui sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

Antenne Réunion Télévision s'engage à soumettre à la Mairie du Tampon une version de l'émission pour validation avant sa diffusion.

Toute demande de modification de la mairie du Tampon devra respecter les obligations évoquées à l'article 8 des présentes et les valeurs d'Antenne Réunion Télévision. Il est précisé qu'Antenne Réunion Télévision gardera en toute circonstance la maîtrise de son antenne.

Les Parties conviendront conjointement des modalités et de l'opportunité d'intégrer des sous-titres à destination des personnes sourdes et malentendantes au sein de l'émission. Il est expressément indiqué que le coût de cette prestation viendra s'ajouter à la somme énoncée dans la rubrique « Montant ».

Le paiement des prestations se fera sur la base d'une facture mensuelle avec un prix par épisode de 4 197 euros HT, soit 4 553,74 TTC et du service fait, à partir de fin janvier 2024.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, compte 6238.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de marché ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :****Nathalie Bassire :**

*« Merci. Est-ce que vous pourriez nous indiquer, s'il vous plaît M. le Maire, sur le marché précédent avec le même prestataire, quel était le prix unitaire de l'émission ? Et si ce prix unitaire a augmenté ; le cas échéant de combien s'il vous plaît, merci ? »*

**Le Maire :**

*« Il suffit de diviser le montant par le nombre d'émissions et vous avez le prix unitaire. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Par rapport à avant. »*

**Le Maire :**

*« Écoutez, c'est un tarif qui s'applique à tout le monde. Il n'y a pas d'exception là-dessus. Voilà. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 16-20231127

### Production et diffusion d'une émission hebdomadaire Approbation du marché de prestations média avec Antenne Réunion

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25)*

#### Date de convocation

le 21 novembre 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20231127**

**Production et diffusion d'une émission hebdomadaire  
Approbation du marché de prestations média avec  
Antenne Réunion**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 16-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que le présent marché a pour objet la production et l'achat de temps de diffusion dans le cadre d'une communication institutionnelle à la télévision,

**Considérant** que la commune du Tampon, souhaite dans le cadre de sa communication entamer la diffusion d'un magazine de 4 minutes sur la chaîne « Antenne Réunion »,

**Considérant** que la commune du Tampon s'engage à communiquer l'ensemble des éléments de communication (visuels, son, image...) nécessaires à Antenne Réunion Télévision pour la réalisation de l'émission objet du présent marché,

**Considérant** que la commune du Tampon s'engage à verser à Antenne Réunion Télévision la somme de 654 732 euros HT, soit 710 383,44 euros TTC pour la production, diffusion, la programmation et une extension web d'une émission hebdomadaire de 4 minutes, soit 156 émissions sur l'ensemble de la durée de la Convention,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** le marché de prestations ci-joint à intervenir entre la Commune et Antenne Réunion,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-16\_20231127-DE



**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 17-20231127**

**Miel Vert 2024**

**Lettre accord avec France Télévisions – Réunion la 1ère**

Dans le cadre de la manifestation Miel Vert, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation. La Commune du Tampon organise cette année la 40<sup>ième</sup> édition de Miel Vert, qui se déroulera du 5 au 14 janvier 2024.

La commune du Tampon et France Télévisions – Réunion la 1<sup>ère</sup> entendent collaborer pour l'événement Miel Vert 2024, par le biais d'un plan de communication télévisé et radiophonique.

La commune du Tampon est l'organisateur et le coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur le site de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Miel Vert 2024 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la commune du Tampon et un représentant de la presse radiophonique et télévisée locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature à titre d'exclusivité.

La valorisation des apports de la commune est estimée à 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros toutes taxes comprises).

La commune s'engage à verser en numéraire la somme de 19 354,84 € HT (dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents hors taxe) à France Télévisions – Réunion la 1<sup>ère</sup> au titre de la production des éléments de l'événement.

Elle s'engage également à participer à hauteur de 12 903,23 € HT (douze mille neuf cent trois euros et vingt-trois cents hors taxe) en industrie.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexée,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 17-20231127

Miel Vert 2024

Lettre accord avec France Télévisions – Réunion la 1<sup>ère</sup>

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20231127**

**Miel Vert 2024**

**Lettre accord avec France Télévisions – Réunion la 1<sup>ère</sup>**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 17-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation Miel Vert, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

**Considérant** que la commune du Tampon et France Télévisions – Réunion la 1<sup>ère</sup> entendent collaborer pour l'événement Miel Vert 2024, par le biais d'un plan de communication télévisé et radiophonique,

**Considérant** que la commune du Tampon est l'organisateur et le coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur le site de cet événement lui appartiennent,

**Considérant** qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Miel Vert 2024 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,

**Considérant** qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la commune du Tampon et un représentant de la presse radiophonique et télévisée locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature à titre d'exclusivité,

**Considérant** que la valorisation des apports de la commune est estimée à 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros toutes taxes comprises),

**Considérant** que la commune s'engage à verser en numéraire la somme de 21 000€ TTC (soit 19 354,84 € HT) à France Télévisions – Réunion la 1<sup>ère</sup> au titre de la production des éléments de l'événement. Elle s'engage également à participer à hauteur de 14 000€ TTC (soit 12 903,23 € HT) en nature,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-17\_20231127-DE



- Article 1** la conclusion de la lettre accord annexée à intervenir entre la Commune et Réunion la 1ère,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MORISON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 18-20231127**

**Miel Vert 2024**

**Fournitures, divers services et prestations**

La commune du Tampon a lancé un marché à procédure adaptée le 27 octobre 2023, en application des articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées à la manifestation « Miel Vert 2024 ».

Les besoins se décomposent en 19 lots définis comme suit :

Lot 01 : Gardiennage

Lot 02 : Sécurité, malveillance et palpation

Lot 03 : Location de structures scéniques

Lot 04 : Location de 4 chapiteaux **12 X 12 mètres**

Lot 05 : Location de 1 chapiteau **10 X 10 mètres** et 2 chapiteaux **5 X 5 mètres**

Lot 06 : Location de 8 modulaires

Lot 07 : Réalisation de 1 200 laissez-passer

Lot 08 : 90 bottes de foin

Lot 09 : 50 bottes de paille de canne

Lot 10 : 160 sacs de copeaux de bois

Lot 11 : 10 bottes d'ensilage d'herbe

Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours

Lot 13 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana

Lot 14 : 3 000 barquettes charnières ou boîtes repas

Lot 15 : Atelier Culinaire

Lot 16 : Élection de Miss Plaine des Cafres et Miss Mamie Réunion

Lot 17 : 300 fleurs coupées

Lot 18 : Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation

Lot 19 : Spectacle pyrotechnique.

Ces lots seront à prix global et forfaitaire.

Eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 23 novembre 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>3</b>	Location de structures scéniques	<b>Eurl SOCOSAF SONORISATION Raphaël ELBAZ</b> 32 chemin Luspot Ligne Paradis 97410 Saint Pierre	31 472,81 €	Location du 04/01 au 14/01/24
<b>4</b>	Location de 4 chapiteaux <b>12 X 12 mètres</b>	<b>Sarl SOREVOE Olivier VITRY</b> 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	38 925,00 €	Montage 14/12/2023 démontage 17/01/2024
<b>5</b>	Location de 1 chapiteau <b>10 X 10 mètres</b> et 2 chapiteaux <b>5 X 5 mètres</b>	<b>Sarl SOREVOE Olivier VITRY</b> 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	12 524,16 €	Montage 19/12/2023 démontage 17/01/2024
<b>6</b>	Location de 8 modulaires	<b>Sarl PROSERVICES Ismaël LOCATE</b> 142 chemin Rebecca ZI n° 2-BP 345 97452 Saint Pierre Cedex	8 506,40 €	Mise en place 18/12/2023 démontage 16/01/2024

<b>7</b>	Réalisation de 1 200 laissez-passer	<b>MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR) Nicolas LACOU- TURE</b> 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97470 Saint Benoît	680,00 €	Livraison souhai- tée le 15/12/2023
<b>8</b>	90 bottes de foin	<b>MAD DISTRIBU- TION</b> <b>Andy GASSIN</b> 109 rue Victor le Vi- goureux 97410 Saint Pierre	7 950,02 €	Livraison 02/01/2024 site Miel Vert
<b>9</b>	50 bottes de paille de canne		2 249,77 €	Livraison 02/01/2024 site Miel Vert
<b>11</b>	10 bottes d'ensilage d'herbe		1199,98	Livraison 02/01/2024 site Miel Vert
<b>12</b>	30 trophées récompensant les concours	<b>ART METAL CONCEPT 974</b> <b>Mickaël GIGANT</b> 72 chemin Avril Bé- nard Louvins-17 <sup>ème</sup> KM 97400 Le Tampon	5 580,00 €	Livraison 15/12/2023 site Miel Vert
<b>13</b>	Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Flo- riana	<b>MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR) Nicolas LACOU- TURE</b> 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu <b>97470 Saint Benoît</b>	3 200,00 €	Date prévisionnelle de collage 18/12/2023

<b>14</b>	3 000 barquettes charnières ou boîtes repas	<b>SARL PPC DISTRIBUTION Shayen MAMODE</b> 4 rue Edmond Albius ZAC Montgaillard 97400 Saint Denis	813,75 €	Date prévisionnelle de livraison entre le 01 et le 04/01/2024
<b>17</b>	300 fleurs coupées	<b>Marie-Thérèse ROBERT NEE BARDEUR NOUT' DECOS</b> 105 rue Jean de Fos du Rau 97418 La Plaine des Cafres	570,00 €	Mise à disposition 11/01/2024
<b>18</b>	Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation	<b>Maître Laurent BONNAFOUS</b> 25 rue Leconte Delisle 97430 Le Tampon	4 356,90 €	Présence tirages au sort quotidiens du 05 au 14/01/2024
<b>19</b>	Spectacle pyrotechnique	<b>SARL Maison BANGUI Hassen BANGUI</b> 5 rue de la Guadeloupe 97490 Sainte Clotilde	23 414,30 €	Spectacle 05/01/2024

Les lots n° 1, 2, 15 et 16 sont en cours d'analyse.

Le lot 10 (160 sacs de copeaux de bois) est déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre.

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre **011**, compte **6232 MV2024**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 18-20231127

Miel Vert 2024

Fournitures, divers services et prestations

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20231127**

**Miel Vert 2024**

**Fournitures, divers services et prestations**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 23 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 18-20231127 présenté lors du Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** qu'un marché à procédure adaptée a été lancé par la Commune le 27 octobre 2023, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées à la manifestation « Miel Vert 2024 »,

**Considérant** que les besoins se décomposent en 19 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Gardiennage
- Lot 02 : Sécurité, malveillance et palpation
- Lot 03 : Location de structures scéniques
- Lot 04 : Location de 4 chapiteaux **12 X 12 mètres**
- Lot 05 : Location de 1 chapiteau **10 X 10 mètres** et 2 chapiteaux **5 X 5 mètres**
- Lot 06 : Location de 8 modulaires
- Lot 07 : Réalisation de 1 200 laissez-passer
- Lot 08 : 90 bottes de foin
- Lot 09 : 50 bottes de paille de canne
- Lot 10 : 160 sacs de copeaux de bois
- Lot 11 : 10 bottes d'ensilage d'herbe
- Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours
- Lot 13 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana
- Lot 14 : 3 000 barquettes charnières ou boîtes repas
- Lot 15 : Atelier Culinaire
- Lot 16 : Élection de Miss Plaine des Cafres et Miss Mamie Réunion
- Lot 17 : 300 fleurs coupées
- Lot 18 : Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation
- Lot 19 : Spectacle pyrotechnique

**Considérant** que ces lots seront à prix global et forfaitaire,

**Considérant** que les lots n° 1-2 -15 et 16 sont en cours d'analyse,

**Considérant** que le lot n°10 « 160 sacs de copeaux de bois » a été déclaré infructueux en l'absence de pli,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR,

**Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil municipal**  
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

### Décide à l'unanimité

**Article 1** d'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondants avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
3	Location de structures scéniques	<b>Eurl SOCOSAF SONORISATION</b> <b>Raphaël ELBAZ</b> 32 chemin Luspot Ligne Paradis 97410 Saint Pierre	31 472.81€	Location du 04/01 au 14/01/24
4	Location de 4 chapiteaux <b>12 X 12 mètres</b>	<b>Sarl SOREVOE</b> <b>Olivier VITRY</b> 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	38 925.00€	Montage 14/12/2023 démontage 17/01/2024
5	Location de 1 chapiteau <b>10 X 10 mètres</b> et 2 chapiteaux <b>5 X 5 mètres</b>	<b>Sarl SOREVOE</b> <b>Olivier VITRY</b> 13 allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon	12 524.16€	Montage 19/12/2023 démontage 17/01/2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-18\_20231127-DE



6	Location de 8 modulaires	<b>Sarl PROSERVICES</b> <b>Ismaël LOCATE</b> 142 chemin Rebecca ZI n°2-BP 345 97452 Saint Pierre Cedex	8 506.40€	Mise en place 18/12/2023 démontage 16/01/2024
7	Réalisation de 1 200 laissez-passer	<b>MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR)</b> <b>Nicolas LACOUTURE</b> 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97470 Saint Benoît	680.00€	Livraison souhaitée le 15/12/2023
8	90 bottes de foin	<b>MAD DISTRIBUTION</b> <b>Andy GASSIN</b> 109 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint Pierre	7 950.02€	Livraison 02/01/2024 site Miel Vert
9	50 bottes de paille de canne	<b>MAD DISTRIBUTION</b> <b>Andy GASSIN</b> 109 rue Victor le Vigoureux <b>97410 Saint Pierre</b>	2 249.77€	Livraison 02/01/2024 site Miel Vert
11	10 bottes d'ensilage d'herbe	<b>MAD DISTRIBUTION</b> <b>Andy GASSIN</b> 109 rue Victor le Vigoureux <b>97410 Saint Pierre</b>	1 199.98	Livraison 02/01/2024 site Miel Vert
12	30 trophées récompensant les concours	<b>ART METAL CONCEPT 974</b> <b>Mickaël GIGANT</b> 72 chemin Avril Bénard Louvins-17 <sup>ème</sup> KM 97400 Le Tampon	5 580.00€	Livraison 15/12/2023 site Miel Vert

<b>13</b>	Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	<b>MULTI SERVICES DECO RUN (MSDR)</b> <b>Nicolas LACOUTURE</b> 131 bis chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu <b>97470 Saint Benoît</b>	3 200.00€	Date prévisionnelle de collage 18/12/2023
<b>14</b>	3 000 barquettes charnières ou boîtes repas	<b>SARL PPC DISTRIBUTION</b> <b>Shayen MAMODE</b> 4 rue Edmond Albius ZAC Montgaillard 97400 Saint Denis	813.75€	Date prévisionnelle de livraison entre le 01 et le 04/01/2024
<b>17</b>	300 fleurs coupées	<b>Marie-Thérèse ROBERT NEE BARDEUR NOUT' DECOS</b> 105 rue Jean de Fos du Rau 97418 La Plaine des Cafres	570.00€	Mise à disposition 11/01/2024
<b>18</b>	Prestation d'huissier de justice pour la loterie organisée dans le cadre de la manifestation	<b>Maitre Laurent BONNAFOUS</b> 25 rue Leconte Delisle 97430 Le Tampon	4 356.90€	Présence tirages au sort quotidien du 05 au 14/01/2024
<b>19</b>	Spectacle pyrotechnique	<b>SARL Maison BANGUI</b> <b>Hassen BANGUI</b> 5 rue de la Guadeloupe 97490 Sainte Clotilde	23 414.30€	Spectacle 05/01/2024

**Article 2** d'imputer la dépense correspondante au chapitre **011** compte **6232 MV2024**,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-18\_20231127-DE



**Article 3** D'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONTBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 19-20231127**

**Fourniture de carburants pour la commune du  
Tampon**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 septembre 2023 relatif à la fourniture de carburants pour le parc automobiles communal.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ( BOAMP/JOUE) et localement au Journal Le Quotidien.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2023, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant Maximum annuel en € TTC</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>Fournitures de carburants pour la commune du Tampon</b>	<b>VIVO ENERGY REUNION n°1, rue Sully Prud'homme CS 31 075 97 829 Le Port Cédex</b>	<b>900 000, 00 €</b>	<b>48h00</b>

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de cet accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 19-20231127

Fourniture de carburants pour la commune du Tampon

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20231127 Fourniture de carburants pour la commune du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 16 novembre 2023,
- Vu** le rapport n°19-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,
- Considérant** qu'un appel d'offres a été lancé le 5 septembre 2023 pour la fourniture de carburants,
- Considérant** les besoins de la collectivité pour l'approvisionnement en carburants dans le cadre de l'exploitation de la flotte automobile et des engins communaux,
- Considérant** que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 900 000,00 € TTC, conclu pour une durée d'une année à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,
- Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien,
- Considérant** que les prestations sont financées par fonds propres communaux,
- Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

- Article 1** d'approuver la passation et la signature de l'accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel avec le prestataire VIVO ENERGY REUNION retenu par la commission d'appel d'offres et une durée de 1 an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-19\_20231127-DE



Désignation	Attributaire	Montant maximal annuel TTC	Délai de livraison (en jours)
Fourniture de carburant pour la commune du Tampon	VIVO ENERGY REUNION N°1, rue Sully Prud'homme CS 30 075 97 829 Le Port Cédex	900 000,00 €	48h00

**Article 2** d'imputer la charge correspondante au chapitre 011 du budget de la commune,

**Article 3** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LOMBAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 20-20231127

## Location de matériels scéniques

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 juillet 2023 pour la location de matériels scéniques dans le cadre de la réalisation d'événements culturels et d'actions ponctuelles.

Les besoins se décomposent en 6 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 1 000 personnes ;
- Lot 2 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes ;
- Lot 3 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 8 000 personnes ;
- Lot 4 : Location de structures et habillages pour diverses manifestations ;
- Lot 5 : Location de matériels vidéo pour diverses manifestations ;
- Lot 6 : Location de matériels pour une ligne 100 volts pour diverses manifestations.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le JIR.

Le lot n° 4 a été déclaré infructueux en l'absence de pli.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 26 octobre 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>1</b>	Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 1 000 personnes	<b>KADANCE ANIMATION</b> 30 chemin Jacquemin 97437 Sainte-Anne Gérant : Willy NATIVEL	<b>30 000,00</b>

3	Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 8 000 personnes	<b>SOCOSAF SONORISATION</b> 32 chemin Luspot Ligne Paradis 97410 Saint Pierre Gérant : Raphaël Elbaze	<b>250 000,00</b>
5	Location de matériels vidéo pour diverses manifestations	<b>DAF VIDEO PROD</b> 138 chemin Edward Savigny 97432 Saint Pierre Gérant : Yannick Nicolas CALPETARD	<b>90 000,00</b>
6	Location de matériels vidéo pour diverses manifestations	<b>KADANCE ANIMATION</b> 30 chemin Jacquemin 97437 Sainte-Anne Gérant : Willy NATIVEL	<b>15 000,00</b>

A défaut d'offre recevable, le lot n° 2 a été déclaré infructueux.

Les prestations sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6135.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres avec les attributaires, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 20-20231127

Location de matériels scéniques

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20231127      Location de matériels scéniques**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 octobre 2023,
- Vu** le rapport n° 20-20231127 présenté lors du Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,
- Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé par la Commune le 4 juillet 2023, pour la « Location de matériels scéniques »,
- Considérant** que les besoins se décomposent en 6 lots définis comme suit :
- Lot 01 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 1 000 personnes
  - Lot 02 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 4 000 personnes
  - Lot 03 : Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 8 000 personnes
  - Lot 04 : Location de structures et habillages pour diverses manifestations
  - Lot 05 : Location de matériels vidéo pour diverses manifestations
  - Lot 06 : Location de matériels pour une ligne 100 volts pour diverses manifestations
- Considérant** que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT pour le lot 1, 250 000,00 € HT pour le lot 3, 90 000,00 € HT pour le lot 5 et 15 000,00 € HT pour le lot 6,
- Considérant** que le lot n°4 « Location de structures et habillages pour diverses manifestations » a été déclaré infructueux en l'absence de pli,
- Considérant** que le lot n° 2 à défaut d'offre recevable a été déclaré infructueux,
- Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le JIR.
- Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil municipal  
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### Décide à l'unanimité

**Article 1** d'approuver la passation et la signature des accords-cadres à bons de commande pour la location de matériels scéniques, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 1 000 personnes	<b>KADANCE ANIMATION</b> 30 chemin Jacquemin 97437 Sainte-Anne Gérant : Willy NATIVEL	<b>30 000,00</b>
3	Location de matériels pour un système de sonorisation adapté pour une jauge allant jusqu'à 8 000 personnes	<b>SOCOSAF SONORISATION</b> 32 chemin Luspot Ligne Paradis 97410 Saint Pierre Gérant : Raphaël Elbaze	<b>250 000,00</b>
5	Location de matériels vidéo pour diverses manifestations	<b>DAF VIDEO PROD</b> 138 chemin Edward Savigny 97432 Saint Pierre Gérant : Yannick Nicolas CALPETARD	<b>90 000,00</b>
6	Location de matériels vidéo pour diverses manifestations	<b>KADANCE ANIMATION</b> 30 chemin Jacquemin 97437 Sainte-Anne Gérant : Willy NATIVEL	<b>15 000,00</b>

**Article 2** d'imputer la dépense correspondante au chapitre **011**, compte **6135**,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-20\_20231127-DE



**Article 3** d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BONRAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 21-20231127**

**Marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres  
Attribution des lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8**

La commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture et de loisirs sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée de loisirs nature novatrice à La Réunion, dénommée Parc du Volcan.

Le Parc du Volcan, dont la fréquentation est estimée à 300 000 visiteurs par an, aura un effet d'entraînement positif sur tous les secteurs d'activités économiques des Hauts du territoire. Les aménagements projetés porteront sur une surface de 18 hectares et consistent en :

- un pumptrack de 274 ml ;
- 800ml de pistes VTT ;
- 11km de cheminements piétons dont 6km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR ;
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;
- d'une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- de balançoires ;
- d'un belvédère ;
- d'un labyrinthe végétal ;
- d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;
- d'aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- de deux bâtiments d'accueil, de 6 blocs sanitaires accessibles aux PMR et un poste de secours ;
- de gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;
- de quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1300 m<sup>2</sup>.

Les travaux se réaliseront en plusieurs phases. La première phase 1 prioritaire de travaux, lancée fin 2023 se décompose en huit lots comme suit :

Lots	Désignation
01	<b><u>Voirie et réseaux divers</u></b> VRD pour parking, bassins, plateforme, y compris terrassement pumtrack
02	<b><u>Pumptrack</u></b> Pumptrack hors terrassement
03	<b><u>Clôtures</u></b> Clôtures de façade et périphériques
04	<b><u>Éclairage autonome</u></b> Éclairage autonome
05	<b><u>Kiosques et zones de feu</u></b> Kiosques et zones de feu
06	<b><u>Sentiers zone nord</u></b> Sentiers zone Nord y compris réseaux et terrassements passerelle
07	<b><u>Passerelle PMR en plastique recyclé</u></b> Passerelle PMR en plastique recyclé hors terrassements
08	<b><u>Jeux et sols amortissants / agrès sportifs</u></b> Jeux et sols amortissants / agrès sportifs

Deux appels d'offres ouverts ont été lancés, en application des articles **L.2124-2, R.2124-2-1<sup>o</sup>, et R.2161-3 à R.2161-5** du Code de la commande publique, dont les avis de publication ont été envoyés au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion :

- pour les lots 1 à 5, par un avis du 6 avril 2023,
- pour les lots 6 à 8, par un avis du 28 avril 2023.

Suite au dépassement de délai de validité des offres, un courrier demandant la confirmation de la prolongation de leurs offres a été transmis à l'ensemble des candidats pour tous les lots.

Pour les lots 1 et 4 uniquement, l'ensemble des candidats n'ont pas confirmé le maintien de validité de leur offre. Aussi la procédure a été relancée. L'ouverture des plis de ces deux lots a été réalisée le 19 octobre et les offres sont en cours d'analyse.

Deux Commissions d'Appel d'Offres se sont réunies :

- le mercredi 4 octobre 2023, pour l'attribution des lots 6 à 8 ;
- le jeudi 19 octobre, pour l'attribution des lots 2, 3 et 5.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution suivante :

Lot n°	Attributaire	Montant du marché	Délai de réalisation
2	SARL BUFFI SATP	155 531,50 € TTC	4 mois
3	SARL RÉUNION RÉALISATION	361 956€ TTC	4,5 mois
5	SARL RÉUNION RÉALISATION	338 303,00€ TTC	5,5 mois
6	SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (G.T.O.I)	1 407 789,11 € TTC	5,5 mois
7	PICO OCEAN INDIEN/ETPO REUNION	694 997,84 € TTC	5,5 mois
8	SARL LAMOLY/SARL RÉUNION RÉALISATION	1 424 204,64 € TTC	5,5 mois

Les prestations éligibles seront financées à 70% par le fonds FEDER et à 30% en fonds propres, pour un montant de dépenses éligibles plafonné à 4 000 000€ comme précisé dans le tableau ci-dessous, extrait de la convention :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues plafonnées	UE (FEDER) (en € HT)	Bénéficiaire (en € HT)
en €	4 887 428,43 €	4 000 000,00 €	2 800 000,00 €	1 200 000,00 €
Taux d'intervention %		100 %	70 %	30 %
Imputation Budgétaire			Budget Annexe FEDER Investissement Chapitre 900-5 Ligne 052	

Le montant de l'aide FEDER est un montant maximum prévisionnel de 2 800 000 €.

La convention signée est présentée en annexe.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, article 21828.

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la passation de ces marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Nathalie Bassire :**

*« Oui, merci M. le Maire. Six lots attribués sur huit pour un total de plus de 4 millions toutes taxes comprises. M. le Maire, vous nous présentez en annexe et à l'appui de cette délibération une convention FEDER de 2014/2020 dont la date de fin d'exigibilité est expressément stipulée au 31 décembre 2023. Pour la bonne information des élus avant le vote éventuel de cette affaire, pourriez-vous nous indiquer s'il vous plaît :*

*1) si les modifications substantielles du programme de cette opération intervenue entre 2021 et aujourd'hui sont prises en compte et ne remettent pas en cause ce financement obtenu sur la base d'un projet obsolète et profondément remanié ?*

*2) est-ce que vous avez déjà fait une demande à la Région Réunion pour obtenir un nouveau financement sur le PO FEDER 2021/2027 ?*

*3) le cas échéant, est-ce que vous avez eu une réponse de la Région pour ce nouveau financement et quelle est la teneur de cette réponse ?*

*Et enfin, au cas contraire, la perte de financement et les surcoûts suite à l'attribution des marchés vont-ils reposer sur les contribuables tamponnais ?*

*En l'absence de réponse satisfaisante sur ces quatre points, je voterai bien sûr contre cette affaire. »*

**Le Maire :**

*« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, nous ferons les procédures conformément aux lois qui régissent notre pays. Voilà, c'est la réponse adéquate parce qu'il n'y a pas besoin de faire un grand débat là-dessus. Ça fait 25 ans qu'on fait un débat là-dessus. Et tous les maires qui sont passés depuis 25 ans ont toujours approuvé ce projet. Quand on entre dans une phase d'exécution, les attermolements, les états d'âme n'ont plus leur place. Excusez-moi. Sinon, on donnerait l'impression que quand il s'agit de l'emploi, il faut monter des usines, et que s'il n'y a pas d'usine chez nous, il faut que les gens travaillent différemment et que les enfants de la Plaine des Cafres qui sont les enfants des planteurs, des éleveurs dont les parents ont été des gratteurs de la terre, des gardiens de bœufs, tout ça. Ils ne vont pas rester des gratteurs de la terre ou gardiens de bœufs. Il faut que les enfants trouvent une nouvelle façon de guider leur avenir et nous, nous leur donnons cette chance. Et ce qui est important, c'est le déroulé qui va suivre en matière économique et de la création de l'emploi, l'impact sur la population et aussi pour le cadre de vie. Donc ne vous inquiétez pas, si ça ne marche pas vous serez gagnante. Si ça marche, vous ne serez pas gagnante. Oui, Madame, prenez la parole. »*

**Nathalie Bassire :**

*« En fait, pour moi, il ne s'agit vraiment pas de gagner ou de perdre quelque chose. C'est vraiment le Tampon et l'intérêt des Tamponnais que je défends aujourd'hui. Et vous parliez en effet d'un projet de plus de 25 ans. Il a dû subir un remaniement profond et mes questions allaient dans ce sens. Ce que nous pouvons également constater, c'est que à un moment où nous sommes dans une période de transition écologique, énergétique, à l'heure où nous parlons également de souveraineté alimentaire, vous, vous critiquez un métier qui est noble, celui des agriculteurs. Moi, je voudrais profiter de cette tribune pour continuer à féliciter, à encourager et à dire à toute cette filière agricole, notre estime, mon estime personnelle parce que c'est un travail qui est valorisant et qui sert la population puisqu'elle permet de nous nourrir. Il ne s'agit pas de remplacer le salaire ou les revenus d'un agriculteur par celui d'un emploi PEC, d'un contrat aidé. Je crois que les Réunionnais, les Tamponnais valent beaucoup plus que cela. Et il aurait peut-être fallu travailler avec des associations qui ont également des projets, qui ont également cette capacité ensemble, vous avez parlé de gouvernance partagée, vous avez parlé de travailler pour le bien être. Vous avez parlé de trouver des fruits pour que les citoyens trouvent un véritable avancement à notre politique municipale. C'est ainsi, à mon sens, qu'il aurait fallu procéder. Je vous remercie de m'avoir redonné la parole, M. le Maire. »*

**Marcelin Thélis :**

*« Oui, ma chère collègue, il ne s'agit pas de dresser tel ou tel point d'activité l'un contre l'autre. Il s'agit d'avoir une grande vision pour cette ville qui demain matin sera à 100 000 habitants. Il s'agit de voir comment nous allons occuper notre jeunesse à la Plaine des Cafres. Et ce n'est pas mépriser les agriculteurs de la Plaine des Cafres car vous le savez très bien, nous sommes la seule collectivité et souvent avec des critiques très pointues à l'époque qui avons mis en place les retenus*

*collinaires. Ce sont 1 650 millions m<sup>3</sup> d'eau qui vont permettre la remise en valeur de plus de 600 hectares sur le territoire de cette commune, ce qui va permettre de moderniser notre agriculture, ce qui va permettre de rentabiliser les hectares de terre. Et vous n'êtes pas sans savoir à l'Assemblée Nationale, vous le savez, qu'un hectare de terre agricole, c'est un emploi dit-on. Mais ce n'est pas avec les 10 hectares que nous avons les 10 emplois, que nous sauverions la Plaine des Cafres, alors qu'il y a 400 000 visiteurs qui passent tous les ans. Alors, je vous demande et je demande à tous les collègues d'être modestes. 25 ans, et en 25 ans la réglementation a évolué. En 25 ans, plein de choses ont changé. Et nous avons tenu bon. Nous avons tenu bon parce que nous croyons que pour la Plaine des Cafres, il faut que nous puissions trouver des pôles d'encrage, de développement. Ça a été le cas avec Philippe de Villiers pour le Puy du Fou. Ça a été le cas avec René Monory avec le Futuroscope. Et pourtant, à cette époque-là, notamment le Futuroscope, l'ensemble des betteraviers de sa région, les betteraviers nationaux sont montés au créneau pour empêcher la création de cet outil. Et bien aujourd'hui, nous voyons que dans la région, c'est cet outil qui assure le développement. C'est cet outil Futuroscope qui permet le rayonnement de cette ville et il en est de même pour le Puy du Fou. Alors, s'il vous plaît, soyons modestes et allons ne pas s'éterniser sur des débats infinis sachant que notre mission aujourd'hui, c'est apporter pour demain un meilleur. Bien évidemment, la perfection n'existe pas. Il y aura des erreurs, mais c'est en faisant des erreurs que nous allons pouvoir nous corriger et avancer. Et le Tampon, notre ville, depuis plus de trente ans, contribue à améliorer le sort de l'environnement. Et pas plus tard que la semaine dernière encore, nous distribuons des plantes à nos concitoyens. Nous les amenons à considérer la nature, et c'est pour ça que partout on le dit. Moi, je le dis encore plus fort encore, le Tampon, c'est la ville où il fait bon vivre. Le Tampon, c'est la ville qui, demain matin, trouvera tout son rayonnement sur ce département. Merci mesdames, messieurs. »*

**Gilles Fontaine :**

*« Bonjour tout le monde, M. le Maire, je ne vais pas être aussi long que mon cher collègue. Je me répète à chaque fois. A chaque fois que je prends la parole, c'est pour répéter parce que j'ai l'impression qu'on ne m'entend pas. C'est pour vous dire que le Tampon, c'est la zone de maraîchage et d'élevage de La Réunion. En grignotant à droite et à gauche, on ne protège pas nos zones agricoles. Je suis d'accord qu'il faut développer ce Tampon, le nombre de touristes, de plus en plus nombreux à La Réunion. On est conscient, mais au détriment de quoi ? de nos terrains agricoles ? Moi, je ne suis pas d'accord. Tant que vous allez parler de projets et me dire qu'un projet comme le Parc du Volcan rapporte plus qu'un agriculteur. Un agriculteur, on n'est pas là pour apporter quelque chose, on est là pour nourrir le peuple réunionnais, pour que demain on ne se retrouve plus comme aujourd'hui, avec des carottes ou de l'ail de Chine, etc. Il faut qu'on arrive à produire et à libérer des terrains. Voilà ce que j'avais à dire. Merci M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Bien, je vois en quelque sorte, après presque trente années d'inscription de ce projet sur la Plaine des Cafres, que parfois les Tamponnaises et les Tamponnais sont irrités de voir que la Plaine des Cafres se développe. Ce que vous faites, ce n'est pas bien, voyez-vous. Parce que vous savez que c'est la Plaine des Cafres qui apporte de l'eau au Tampon aujourd'hui. Toutes les retenues collinaires qu'on va faire, ça sort de la Plaine des Cafres, ça sauve des Tamponnais. S'il n'y avait pas les retenues collinaires, on aurait utilisé l'eau potable pour arroser les plantations, et cela aurait été d'une part pour les agriculteurs une charge trop lourde, et d'autre part, cela aurait épuisé l'eau potable au détriment de l'eau qui est nécessaire pour les agriculteurs. Il ne faut pas mélanger les problèmes. Si on n'avait pas la retenue collinaire, on n'aurait pas eu d'eau potable, parce qu'on aurait pris l'eau potable pour arroser les plantations. Je voudrais dire à Monsieur Fontaine qu'il s'est trompé d'intervention. Pourquoi ? Dites-moi à quelle altitude se situe le Parc du Volcan, s'il vous plaît ? A quelle altitude ? 1 742 mètres. Est-ce qu'il y a de la neige là-haut ? Oui, Monsieur. Et quand la neige arrive, le givre arrive, ça tue tout, voyez-vous. Et vous avez de la chance d'être au Piton Hyacinthe. Pourquoi il n'y a pas de salade plantée au 27<sup>ème</sup> ? Il y a la Grande Ferme. Et bien parce que quand arrive l'hiver, le givre tue tout. Voilà. Et on pourra sauver peut-être le côté de diversification de Notre Dame de la Paix, parce que quand le givre se pose sur les pieds de légumes, comment on fait pour les protéger, pour sauver sa récolte si demain il y a le givre sur la pomme de terre ? Comment vous faites pour sauver le champ de pomme de terre ? Moi je vais vous dire, si vous savez, vous levez la main, sinon, c'est moi qui vous dis. Voilà Monsieur. Si vous avez une irrigation avant que le soleil ne se lève, vous mettez de l'eau sur les pommes de terre et les feuilles ne seront pas brûlées. Vous voyez ? Quand les Tamponnais auront bénéficié de l'eau grâce au barrage collinaire, les gens de la Plaine des Cafres ne se plaignent pas, ne disent pas qu'on n'est pas d'accord par ici par là-bas. Mais dans toute ma carrière, j'ai vu souvent des gens des bas qui se battent contre les gens des hauts, parce que les gens des hauts, ils peuvent tenir la pioche tout le temps. Où est-ce que vous croyez qu'à 1 742 mètres vous pouvez faire pousser des pommes de terre, des salades et des carottes, tout ça, Monsieur ? En hiver, il n'y a rien qui pousse là-haut parce que tous les soirs il y a de la neige, Monsieur. Alors, cessez de dire n'importe quoi. Vous avez de la chance d'être au Piton Hyacinthe. Je voudrais vous dire à vous tous, il faut être sérieux, parce que vous savez, il y a des enfants des agriculteurs dont certains réussissent, d'autres qui ne réussissent pas. Voilà, il faut donner à leurs enfants une possibilité.*

*Combien de personnes montent au Volcan ? Quand il n'y a pas d'éruption, il y a 400 000 personnes qui montent chaque année là-haut. Et quand il y a une éruption, c'est 1 million de personnes qui montent au volcan. On ne peut pas, voyez-vous dire sur 1 million de personnes aujourd'hui qui partent dans la forêt et qui partent avec leur marmite pour faire cuire à manger, pourquoi ils partent avec leur marmite ? Vous savez pourquoi ? Ils partent avec leur marmite dans les herbes parce qu'il n'y a aucun restaurant capable de les nourrir. Il y a des restaurants à la Plaine des Cafres, à 14h30, 15h00, il y a des gens qui font la queue pour avoir leur tour pour manger. Il faut organiser le tourisme. En métropole, vous partez en Auvergne, je connais bien*

*l'Auvergne, le Mont d'Or, la Bourboule et tout ça, et bien dans les zones de montagnes, on se base sur le tourisme pour créer des emplois. Si l'État donne son avis, il n'a jamais dit que ça ne marchera pas. Il regarde comment on fait pour protéger la biodiversité, protéger l'écoulement des eaux, etc. Mais jamais, les services de M. le Préfet vont dire : ça ne marchera pas. Sinon, ils auraient dit que ça ne marchera pas, pas la peine de faire. Donc, il ne faut pas faire ça, voyez-vous. Les enfants de la Plaine des Cafres ont le droit à leur emploi. Quand on est dans un système tel qu'un parc de loisirs, me semble-t-il pour les intermittents du spectacle, six mois de travail égal un an d'ASSEDIC. Il faut leur donner leur chance. Voilà. Donc, il ne faut pas faire la guerre, des gens qui ont les moyens pour toucher des gens qui n'ont pas de travail. Citez-moi à la Plaine des Cafres quelle est l'usine qui emploie les gens ? Au 27<sup>ème</sup> ? Citez-moi l'usine qu'il y a à la Grande Ferme, à la Petite Ferme, à Piton Ravine Blanche, à Piton Bleu ? Qu'est-ce qu'il y a ? Il n'y a rien ! Carreaux de cannes, il n'y a pas ! Il y a des carreaux d'épinards, carreaux de « brand ». La terre est maigre. On est en train de faire un projet que plusieurs générations, les élus de plusieurs mandats ont approuvé. Maintenant qu'ils ne sont plus dans la majorité, ils sont contre. Vous êtes contre par principe, parce que vous êtes contre, nous, on ne travaille pas comme ça. Quand il y a des projets qui sont bien, il faut adopter, quand c'est pas bien, on n'adopte pas. Voilà, je vous le dis. M. Fontaine, dernière intervention. »*

**Gilles Fontaine :**

*« Merci M. le Maire. Non, c'est juste pour vous dire que dans l'Hexagone, il y a l'hiver aussi. Il y a une période pour planter et en hiver, il neige, il ne fait pas que givrer.*

*M. le Maire, mwin, c'est un agriculteur lé né dedans. Mi pense pas que néna beaucoup de personnes y apprend à mwin c'est quoi l'agriculture. L'élevage, mwin lé en train d'apprendre avec mes amis, c'est quoi un élevage. C'est pour ça que mi soutiens aussi beaucoup cet élevage à La Réunion, avec ses beaux pâturages que néna là-haut. Même si un agriculteur néna 100 hectares, c'est bien ça parce qu'il pourra avoir un joli élevage. C'est ça qui est bien. Merci M. le Maire. Je pense que je vais m'arrêter là-dessus. »*

**Le Maire :**

*« Bien voilà. S'il n'y a plus d'intervention, je mets au vote. Qui sont contre ? Abstention ? adopté, merci. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A la majorité absolue des suffrages exprimés</b> Pour : 42 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 3 - Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 21-20231127

**Marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs  
nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres  
Attribution des lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20231127**

**Marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres  
Attribution des lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'avis de la Commissions d'Appel d'Offres réunie les le mercredi 4 octobre 2023, pour l'attribution des lots 6 à 8 ; et le jeudi 19 octobre, pour l'attribution des lots 2, 3 et 5,
- Vu** le rapport n° 21-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture et de loisirs sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée de loisirs nature novatrice à La Réunion, dénommée Parc du Volcan,

**Considérant** que le Parc du Volcan, dont la fréquentation est estimée à 300 000 visiteurs par an, aura un effet d'entraînement positif sur tous les secteurs d'activités économiques des Hauts du territoire. Les aménagements projetés porteront sur une surface de 18 hectares et consistent en :

- un pumptrack de 274 ml ;
- 800ml de pistes VTT ;
- 11km de cheminements piétons dont 6km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR ;
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;
- d'une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- de balançoires ;
- d'un belvédère ;
- d'un labyrinthe végétal ;
- d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;
- d'aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- de deux bâtiments d'accueil, de 6 blocs sanitaires accessibles aux PMR et un poste de secours ;
- de gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;

- de quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1300 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les travaux se réaliseront en plusieurs phases. La première phase 1 prioritaire de travaux, lancée fin 2023 se décompose en huit lots comme suit :

Lots	Désignation
01	<b><u>Voirie et réseaux divers</u></b> VRD pour parking, bassins, plateforme, y compris terrassement pumtrack
02	<b><u>Pumtrack</u></b> Pumtrack hors terrassement
03	<b><u>Clôtures</u></b> Clôtures de façade et périphériques
04	<b><u>Éclairage autonome</u></b> Éclairage autonome
05	<b><u>Kiosques et zones de feu</u></b> Kiosques et zones de feu
06	<b><u>Sentiers zone nord</u></b> Sentiers zone Nord y compris réseaux et terrassements passerelle
07	<b><u>Passerelle PMR en plastique recyclé</u></b> Passerelle PMR en plastique recyclé hors terrassements
08	<b><u>Jeux et sols amortissants / agrès sportifs</u></b> Jeux et sols amortissants / agrès sportifs

**Considérant** que deux appels d'offres ouverts ont été lancés, en application des articles **L.2124-2, R.2124-2-1<sup>o</sup>, et R.2161-3 à R.2161-5** du Code de la commande publique, dont les avis de publication ont été envoyés au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion :

- pour les lots 1 à 5, par un avis du 6 avril 2023,
- pour les lots 6 à 8, par un avis du 28 avril 2023,

**Considérant** que suite au dépassement de délai de validité des offres, un courrier demandant la confirmation de la prolongation de leurs offres a été transmis à l'ensemble des candidats pour tous les lots,

**Considérant** que pour les lots 1 et 4 uniquement, l'ensemble des candidats n'ont pas confirmé le maintien de validité de leur offre. Aussi la procédure a été relancée. L'ouverture des plis de ces deux lots a été réalisée le 19 octobre et les offres sont en cours d'analyse,

- Considérant** que deux Commissions d'Appel d'Offres se sont réunies :
- le mercredi 4 octobre 2023, pour l'attribution des lots 6 à 8 ;
  - le jeudi 19 octobre, pour l'attribution des lots 2, 3 et 5,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution suivante :

Lot n°	Attributaire	Montant du marché	Délai de réalisation
2	SARL BUFFI SATP	155 531,50 € TTC	4 mois
3	SARL RÉUNION RÉALISATION	361 956€ TTC	4,5 mois
5	SARL RÉUNION RÉALISATION	338 303,00€ TTC	5,5 mois
6	SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (G.T.O.I)	1 407 789,11 € TTC	5,5 mois
7	PICO OCEAN INDIEN/ETPO REUNION	694 997,84 € TTC	5,5 mois
8	SARL LAMOLY/SARL RÉUNION RÉALISATION	1 424 204,64 € TTC	5,5 mois

**Considérant** que les prestations éligibles seront financées à 70% par le fonds FEDER et à 30% en fonds propres, pour un montant de dépenses éligibles plafonné à 4 000 000€ comme précisé dans le tableau ci-dessous, extrait de la convention :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues plafonnées	UE (FEDER) (en € HT)	Bénéficiaire (en € HT)
en €	4 887 428,43 €	4 000 000,00 €	2 800 000,00 €	1 200 000,00 €
Taux d'intervention %		100 %	70 %	30 %
Imputation Budgétaire			Budget Annexe FEDER Investissement Chapitre 900-5 Ligne 052	

**Le Conseil municipal,  
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(3 votes contre + 3 abstentions)**

**Article 1** l'attribution et la signature des marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres, en ce qui concerne les lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8, avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessus,

**Article 2** le montant de l'aide FEDER est un montant maximum prévisionnel de 2 800 000 €,

**Article 3** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, article 21828,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-21\_20231127-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MCHIBON  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20231127

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2<sup>e</sup> procédure**  
**Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert**  
**Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/37**

Suite à un appel d'offres, la commune du Tampon a passé le marché VI2022/37 avec le groupement d'entreprises NAOTERA BTPT et TSOI pour le lot n° 3 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, de la RN3 au chemin Chalet.

Le marché précité est un marché de travaux qui porte sur le réaménagement des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, avec comme travaux principaux : la création d'un réseaux de récupération des eaux usées, les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public. Le montant initial du marché était de 1 425 017,60 €HT (soit 1 546 144,10 €TTC).

Lors des terrassements pour implantations des ouvrages et création des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, la découverte de plusieurs éléments ont provoqué le choix de modification de certains travaux prévus au marché initial, notamment en termes d'aménagement pour les piétons au niveau des trottoirs. De plus, pour la création du réseau de récupération des eaux usées, la CASud a demandé des modifications pour la réalisation de ces travaux.

Tout ceci implique des moins-values sur les travaux non effectués, ainsi que des plus-values sur les travaux à réaliser. Le détail est présenté ci-dessous :

Moins-values :

- Modification du réseau de récupération des eaux pluviales -69 795,00 €HT
- Modification des chambres de tirage d'éclairage public -16 150,00 €HT
- Fourniture et pose de garde-corps sur 55 ml -12 375,00 €HT
- Dépose et repose à neuf de portail coulissant (1 U) -2 800,00 €HT
- Fourniture et mise en oeuvre de scories 20/40 (10 m<sup>3</sup>) -650,00 €HT
- Fourniture et pose de clôture rigide 1m ht (56 ml) -3 640,00 €HT
- Démolition et réfection d'escalier de 4m x 1m -1 000,00 €HT

Moins-values à la demande de la CASud :

- Fourniture et pose de tuyaux PVC Ø160 (223 ml) -6 467,00 €HT
- Fourniture et pose de tabouret (6 U) -960,00 €HT
- Fouilles en tranchées pour réseaux en terrain meuble (1 298 m<sup>3</sup>) -25 968,00 €HT

**TOTAL MOINS-VALUES**

**-139 805,00 €HT**

Plus-values :

● Modification des trottoirs	49 791,30 €HT
● Modification des passages pour piétons	16 640,00 €HT
● Pose supplémentaire de potelets	7 600,00 €HT
● Création d'un mur en bloc US (CD206 et CD305)	8 100,00 €HT
● Réalisation d'escaliers supplémentaires	3 400,00 €HT
● Reprise des sorties EP	600,00 €HT
● Mise à la côte des bouches à clé et de regards AEP	5 500,00 €HT
● Mise à la côte de bouches d'incendie	350,00 €HT
● Mise en œuvre de remblais	7 800,00 €HT

Plus-values à la demande de la CASud :

● Fouilles en tranchées pour réseaux en terrain rocheux (3 138 m <sup>3</sup> )	116 296,00 €HT
● Fourniture et pose de tuyau PVC Ø200 (158 ml)	5 056,00 €HT
● Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 (500 m <sup>3</sup> )	17 500,00 €HT
● Fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid (247 m <sup>2</sup> )	7 410,00 €HT
● Fourniture et pose de culottes de branchement (6 U)	960,00 €HT
● Fourniture et pose de regards EU Ø1000 (40 U)	58 000,00 €HT
● Fouilles en tranchées pour réseaux en terrain meubles/rocheux (768 m <sup>3</sup> )	73 359,00 €HT
● Fourniture et pose de regards EU Ø800 (3 U)	3 750,00 €HT
<b>TOTAL PLUS-VALUES 382 112,30 €HT</b>	

L'avenant joint au présent document, présente le détail des travaux mentionnés. En prenant en compte les plus-values et les moins-values, ces travaux supplémentaires s'élèvent à 242 307,30 €HT.

Ces prestations non prévues au marché initial, engendrent une augmentation de 17,00% du montant global du marché :

● Total des moins-values	-139 805,00 €HT
● Total des plus-values	382 112,30 €HT
Montant HT de l'avenant =	242 307,30 €HT
	TVA 8,5 % = 20 596,12 €
Montant TTC de l'avenant =	262 903,42 €TTC
Montant total TTC du marché de base =	1 546 144,10 €TTC
Nouveau montant TTC du marché =	1 809 047,52 €TTC

Compte tenu de l'ensemble des modifications ci-dessus, les délais d'exécution du lot n° 03 du marché, initialement fixés à la notification de marché en date du 20 septembre 2022 et ajustés par les OS n° 1, n° 2 et n° 3 sont prolongés par le présent avenant de 60 jours calendaires, hors congés BTP.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 16 novembre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n° 1 au marché n° VI 2022/37 passé avec le groupement d'entreprises titulaire, NAOTERA BTPT et TSOI,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Intervention :**

#### **Le Maire :**

*« Ben nous à la Plaine des Cafres, on ne vote pas contre les grands chantiers du Tampon. Voilà, on va voter pour. Qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Ecoutez, merci Madame. C'est gentil. Je signale qu'il y a une belle route qui se fait depuis le Tampon passant par le 11<sup>ème</sup>, Jules Bertaut, Fidélio Robert, 14<sup>ème</sup>, Bras Creux, 17<sup>ème</sup>, bientôt 19<sup>ème</sup>. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 22-20231127

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2<sup>e</sup> procédure  
Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et  
réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélío Robert  
Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/37**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20231127**      **Travaux d'aménagement de diverses voies – 2<sup>e</sup> procédure**  
**Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert**  
**Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/37**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 22-20231127 présenté au Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,

**Considérant** que le marché n° VI2022/37 relatif à l'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidelio Robert a été notifié le 20 septembre 2022 au groupement d'entreprises NAOTERA BTPT et TSOI pour un montant de 1 425 017,60 €HT (soit 1 546 144,10 €TTC) avec un délai de travaux de 300 jours calendaires (y compris période de préparation de 60 jours calendaires),

**Considérant** que les travaux principaux concernent la création d'un réseaux de récupération des eaux usées, les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public,

**Considérant** que lors des terrassements pour les implantations des ouvrages et la création des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, la découverte de plusieurs éléments ont provoqué le choix de modification de certains travaux prévus au marché initial, notamment en termes d'aménagement pour les piétons au niveau des trottoirs,

**Considérant** que pour la création du réseau de récupération des eaux usées, la CASud a demandé des modifications pour la réalisation de ces travaux,

**Considérant** que tout ceci implique des moins-values sur les travaux non effectués à hauteur de 139 805,00 €HT, ainsi que des plus-values sur les travaux à réaliser à hauteur de 382 112,30 €HT,

**Considérant** que les prestations représentent finalement un montant en plus-value de 307,30 €HT (soit 262 903,42 €TTC), donc 17,00 % du montant du marché initial, modifiant ainsi le montant du marché en 1 809 047,52 €TTC,

**Considérant** que les travaux impliquent un délai supplémentaire de 60 jours calendaires pour les réaliser, modifiant ainsi le délai du marché en 360 jours calendaires,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 novembre 2023, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** la conclusion et la signature de l'avenant de travaux d'un montant de 262 903,42 €TTC au marché VI2022/37 passé avec le groupement d'entreprises NAOTERA BTPT et TSOI,

**Article 2** le nouveau montant du marché fixé à 1 809 047,52 €TTC, ainsi que le nouveau délai du marché fixé à 360 jours calendaires,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 23-20231127****Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale rue Charles Baudelaire CD3 – lot 1 « voirie réseaux divers »  
Avenant n° 1 du marché VI2023.84**

A l'occasion des travaux d'extension du parc des palmiers dont l'entrée principale se fait par la Route départementale n° 3 (RD 3), par délibération du 25 février 2023 n° 23-20230225, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement en mode doux de la rue Charles Baudelaire – RD3 sur 450 ml entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy. Il s'agit de réaliser au droit du parc des palmiers une voie verte avec piste cyclable et cheminement piéton sécurisés.

La maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux de création d'une voie verte ayant été confiée à la Commune, cette dernière, par délibération de son Conseil municipal du 27 mai 2023 (affaire n° 15-20230527), a attribué au Groupement Gestion et Conseil de travaux/ Soltech le lot 1 : Voirie réseaux divers pour un montant global et forfaitaire de 1 013 511 € HT, soit 1 099 659,44 € TTC. Ce marché n° VI2023.84, qui prévoit un délai d'exécution de 5 mois, a été notifié le 27 juin 2023 à son titulaire.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux non-prévus initialement. Des devis ont été demandés à l'entreprise titulaire de ce lot 1 et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage.

Un avenant n° 1 au marché n° VI2023.84, en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a donc été préparé afin de permettre la réalisation les travaux suivants :

- 1) Afin de récupérer les dénivelés trop abruptes des espaces verts et d'éviter l'écrasement des bords de la voie verte, il a été demandé la fourniture et la mise en place de bordures de type P1 en béton côté espace vert. Ces travaux comprennent la réalisation de fouilles en rigole avec évacuation des déblais et la fourniture et mise en œuvre de bordure de type P1 en béton gris.  
Le montant de ces travaux est fixé à 23 227,14 € HT soit 25 201,45 € TTC ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.
- 2) La mise en place et la confection de 15 massifs de scellement des candélabres.

Les travaux comprennent la réalisation de fouilles, la mise en œuvre d'armature et la confection de massifs en béton C 125/30 de dimension 0.90 m x 0.90 m x 1.00m de hauteur.

Le montant de ces travaux est fixé à 15 526,65 € HT soit 16 846,42 € TTC,

ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

- 3) Le Département (services de l'UTR Sud) a sollicité des travaux d'aménagement complémentaires afin de sécuriser la voie verte sur la partie allant de l'accès à l'entrée principale du parking du parc des palmiers au chemin François Hibon.

Les travaux comprennent le sciage des enrobés de la RD, la démolition du revêtement de trottoir, la pose de bordure T2, la pose de bordure BO le long du passage rétréci, la mise en place de potelets métalliques, le reprofilage de la chaussée, la construction de mur en moellon supplémentaire suite au nouveau tracé de contournement du pilonne électrique pour la sécurisation des usagers.

Le montant de ces travaux est fixé à 54 934,13 € HT soit 59 603,53 € TTC, ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

- 4) Le Département (services de l'UTR Sud) a demandé des travaux d'aménagement complémentaires afin de sécuriser la voie verte sur son ensemble.

Les travaux comprennent la pose de 6 potelets métalliques supplémentaires, la fourniture de dalles podotactiles ( largeur 40 cm), la fourniture de ligne de guidage, le marquage au sol logo 'voie verte', le reprofilage de talus y compris apport de terre végétale.

Le montant de ces travaux est fixé à 12 800,86 € HT soit 13 888,93 € TTC, ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

Le total de ces prestations entraîne une plus-value de 106 488,78 € HT, soit 115 540,32 TTC. Il est donc possible de conclure cet avenant sur la base de l'article article R.2194-8 précité au regard des données financières suivantes :

- Montant du marché initial : 1 099 659,44 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 115 540,32 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 215 199,76 € TTC soit 10,507 % du marché initial.**

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°1 au marché n° VI 2023-84 passé avec le groupement SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX / SOLTECH

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Monique Bénard :**

*« Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je profite de cette affaire pour vous informer que lors de mes visites et mes rencontres avec la population et plus particulièrement celle de Bras de Ponto, Dassay, plusieurs administrés demandent si on ne pourrait pas faire un aménagement de trottoirs dans le tronçon Parc des Palmiers et chemin Letchi justement puisqu'il y a des travaux sur la Départementale Rue Charles Baudelaire. Si ça serait possible en termes de sécurité, je vous remercie. »*

#### **Le Maire :**

*« Je prends bonne note de votre suggestion. Dans l'aménagement à venir, il faudra effectivement tenir compte de mettre en place des parkings en quantité suffisante. Comme nous allons procéder à l'élargissement du chemin Départemental, il faudra mettre les voitures en épi pour les stationnements. Bien, est-ce que le vote a été acquis ? qui sont contre ? abstention ? le rapport n°23 est adopté. Je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 23-20231127

**Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale rue Charles Baudelaire CD3 – lot 1 « voirie réseaux divers »**  
**Avenant n° 1 du marché VI2023.84**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20231127**

**Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords  
de la route départementale rue Charles Baudelaire CD3  
– lot 1 « voirie réseaux divers »  
Avenant n° 1 du marché VI2023.84**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 23-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux d'extension du parc des palmiers dont l'entrée principale se fait par la Route départementale n° 3 (RD 3), par délibération du 25 février 2023 n° 23-20230225, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune et le Département de La Réunion en vue de l'aménagement en mode doux de la rue Charles Baudelaire – RD3 sur 450 ml entre le chemin François Hibon et le chemin Dassy. Il s'agit de réaliser au droit du parc des palmiers une voie verte avec piste cyclable et cheminement piéton sécurisés,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux de création d'une voie verte ayant été confiée à la Commune, cette dernière, par délibération de son Conseil municipal du 27 mai 2023 (affaire n° 15-20230527), a attribué au Groupement Gestion et Conseil de travaux/ Soltech le lot 1 : Voirie réseaux divers pour un montant global et forfaitaire de 1 013 511 € HT, soit 1 099 659,44 € TTC. Ce marché n° VI2023.84, qui prévoit un délai d'exécution de 5 mois, a été notifié le 27 juin 2023 à son titulaire,

**Considérant** qu'au cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement. Des devis ont été demandés à l'entreprise titulaire de ce lot 1 et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'un avenant n° 1 au marché n° VI2023.84, en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, a donc été préparé afin de permettre la réalisation les travaux suivants :

- 1) Afin de récupérer les dénivelés trop abruptes des espaces verts et d'éviter l'écrasement des bords de la voie verte, il a été demandé la fourniture et la mise en place de bordures de type P1 en béton côté espace vert. Ces travaux comprennent la réalisation de fouilles en rigole

avec évacuation des déblais et la fourniture et mise en œuvre de bordure de type P1 en béton gris.

Le montant de ces travaux est fixé à 23 227,14 € HT soit 25 201,45 € TTC ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

2) La mise en place et la confection de 15 massifs de scellement des candélabres.

Les travaux comprennent la réalisation de fouilles, la mise en œuvre d'armature et la confection de massifs en béton C 125/30 de dimension 0.90 m x 0.90 m x 1.00m de hauteur.

Le montant de ces travaux est fixé à 15 526,65 € HT soit 16 846,42 € TTC, ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

3) Le Département (services de l'UTR Sud) a sollicité des travaux d'aménagement complémentaires afin de sécuriser la voie verte sur la partie allant de l'accès à l'entrée principale du parking du parc des palmiers au chemin François Hibon.

Les travaux comprennent le sciage des enrobés de la RD, la démolition du revêtement de trottoir, la pose de bordure T2, la pose de bordure BO le long du passage rétréci, la mise en place de potelets métalliques, le reprofilage de la chaussée, la construction de mur en moellon supplémentaire suite au nouveau tracé de contournement du pilonne électrique pour la sécurisation des usagers.

Le montant de ces travaux est fixé à 54 934,13 € HT soit 59 603,53 € TTC, ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

4) Le Département (services de l'UTR Sud) a demandé des travaux d'aménagement complémentaires afin de sécuriser la voie verte sur son ensemble.

Les travaux comprennent la pose de 6 potelets métalliques supplémentaires, la fourniture de dalles podotactiles ( largeur 40 cm), la fourniture de ligne de guidage, le marquage au sol logo 'voie verte', le reprofilage de talus y compris apport de terre végétale.

Le montant de ces travaux est fixé à 12 800,86 € HT soit 13 888,93 € TTC, ce qui entraîne une plus-value au marché de ce même montant.

**Considérant** que le total de ces prestations entraîne une plus-value de 106 488,78 € HT, soit 115 540,32 TTC. Il est donc possible de conclure cet avenant sur la base de l'article article R.2194-8 précité au regard des données financières suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-23\_20231127-DE



- Montant du marché initial : 1 099 659,44 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 115 540,32 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 215 199,76 € TTC soit 10,507 % du marché initial.**

**Le Conseil municipal,  
Réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** D'approuver le présent avenant n°1 au marché n° VI 2023-84 passé avec le groupement SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX / SOLTECH,

**Article 2** D'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20231127

**Création d'emplois permanents dans le cadre des  
avancements de grade 2023**

Pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

**Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Emplois permanents créés	Direction / Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Responsable	Logistique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Ouvrier paysagiste	Direction environnement		151h67	1
Responsable de réfectoire	Direction écoles		151h67	2
Cuisinier	Direction écoles		151h67	1
Ouvrier jardinier	Direction environnement		151h67	1
Agent polyvalent des écoles	Direction écoles		121h34	1
Gardien	Logistique		151h67	2
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>9</b>

**Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Coordonnateur de travaux de voirie	Direction voirie et réseaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Chef d'équipe	Direction voirie et réseaux		151h67	2
Référent insertion	Politique de la ville		151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>4</b>

**Grade : Agent de maîtrise principal**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Responsable de réfectoire	Direction écoles	Agent de maîtrise principal Filière technique Catégorie C	151h67	1
Chef d'équipe	Direction environnement		151h67	2
Chef de chantier	Direction environnement		151h67	1
Chef d'équipe	Equipements et sites sportifs		151.67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'agent de maîtrise principal</b>				<b>5</b>

**Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Responsable	Gestion des salles	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Chargé de projet	Animation		151h67	1
Développeur économique	Développement du territoire et animation économique		151h67	1
Assistante de direction	Direction architecture Urbanisme Superstructures		151h67	1
Secrétaire	Secrétariat du Maire / Cabinet		151h67	2
Agent de proximité	Conseil des quartiers		151h67	1
Agent instructeur	État civil Passeport et CNI		151h67	1
Référente	Gestion de temps Formation Inaptitude physique		151.67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>9</b>

**Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Chef de service	Foncier / Patrimoine	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Collaborateur de cabinet	Cabinet		151h67	1
Chef de service	État civil Passeport et CNI		151h67	1
Chef de service	Cimetières/Chapelle ardente partie basse		151h67	1
Responsable	Logistique		151h67	1
Responsable de réception	Restauration		151h67	1
Responsable	Développement du territoire et animation économique		151h67	1
Responsable	Animation		151h67	1
Gestionnaire de paie	Service paie		151h67	1
Développeur économique	Développement du territoire et animation économique		151h67	1
Officier d'état civil	État civil Passeport et CNI		151h67	2
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>12</b>

**Grade : Brigadier-chef principal**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Policier municipal	Police municipale	Brigadier-chef principal Filière police municipale Catégorie C	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade de brigadier-chef principal</b>				<b>1</b>

**Grade : animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures / mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Coordonnatrice des médiathèques annexes	Lecture publique / Développement culturel	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière animation Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>1</b>

**Grade : Éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures / mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Éducatrice sportive	Sport santé et centre de loisirs	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives Filière sportive Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>1</b>

**Grade : Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/ mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Technicien d'exploitation informatique	Systèmes d'information	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	151h67	1
Responsable d'atelier	Superstructures	Filière technique Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>2</b>

**Grade : Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Archiviste	Archives	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière culturelle Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>1</b>

**Grade : Attaché principal**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Chef de service	Achat / Commande publique	Attaché principal Filière administrative Catégorie A	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'attaché principal</b>				<b>1</b>

Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la fonction publique territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations d'emplois permanents ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ces créations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Je voterai bien sûr pour cette affaire. Mais puisqu'on parle de personnel, j'aimerais poser une question, et là, je suis un peu taquine. De source sûre et concordante, votre chef de cabinet aurait postulé sur une commune du Sud-Ouest pour ne pas rester sur son poste actuel, au prétexte qu'il serait inéligible pour les futures élections de 2026, s'il devait partir sur une liste aux municipales. Plus de deux ans avant cette échéance, n'est-il pas inquiétant de voir un pilier de votre équipe vouloir quitter le navire ? Je vous remercie. »*

#### **Le Maire :**

*« Je n'ai pas bien compris l'objet de votre intervention, voyez-vous. Soit vous êtes intervenue dans le cadre du rapport qui vous est présenté. Ou bien, vous avez un problème, quand même. Vous avez un problème. Si vous faites ça à l'Assemblée Nationale, ils vont dire que ça ne va pas à La Réunion. Non, je suis désolé, si on parle des moutons, vous répondez par des cabris, non, on ne peut pas s'entendre. Excusez-moi, on parle d'un problème précis qui vous est soumis aujourd'hui sur le rapport n° 24 qui parle de création d'emplois permanents. Bon, vous vous êtes trompée de dossier, ça ne fait rien, ça arrive. Excusez-moi, ça peut arriver, vous savez. Il m'est arrivé de voir des personnalités plus hautes que vous qui avaient commis des...ils se sont trompés de chemin. Ça arrive. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 24-20231127

**Création d'emplois permanents dans le cadre des  
avancements de grade 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 24-20231127      Création d'emplois permanents dans le cadre des  
avancements de grade 2023**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le rapport n° 24-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées,

**Le Conseil municipal,**  
**réunit le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

**Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Emplois permanents créés	Direction / Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Responsable	Logistique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Ouvrier paysagiste	Direction environnement		151h67	1
Responsable de réfectoire	Direction écoles		151h67	2

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-24\_20231127-DE



Cuisinier	Direction écoles	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Ouvrier jardinier	Direction environnement		151h67	1
Agent polyvalent des écoles	Direction écoles		121h34	1
Gardien	Logistique		151h67	2
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>9</b>

**Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Coordonnateur de travaux de voirie	Direction voirie et réseaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière technique Catégorie C	151h67	1
Chef d'équipe	Direction voirie et réseaux		151h67	2
Référent insertion	Politique de la ville		151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>4</b>



**Grade : Agent de maîtrise principal**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Responsable de réfectoire	Direction écoles	Agent de maîtrise principal Filière technique Catégorie C	151h67	1
Chef d'équipe	Direction environnement		151h67	2
Chef de chantier	Direction environnement		151h67	1
Chef d'équipe	Equipements et sites sportifs		151.67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'agent de maîtrise principal</b>				<b>5</b>

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-24\_20231127-DE



**Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Grade Filière Catégorie</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Responsable	Gestion des salles	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Chargé de projet	Animation		151h67	1
Développeur économique	Développement du territoire et animation économique		151h67	1
Assistante de direction	Direction architecture Urbanisme Superstructures		151h67	1
Secrétaire	Secrétariat du Maire / Cabinet		151h67	2
Agent de proximité	Conseil des quartiers		151h67	1
Agent instructeur	État civil Passeport et CNI		151h67	1
Référente	Gestion de temps Formation Inaptitude physique		151.67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>9</b>

**Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Chef de service	Foncier / Patrimoine	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière administrative Catégorie C	151h67	1
Collaborateur de cabinet	Cabinet		151h67	1
Chef de service	État civil Passeport et CNI		151h67	1
Chef de service	Cimetières/Chapelle ardente partie basse		151h67	1
Responsable	Logistique		151h67	1
Responsable de réception	Restauration		151h67	1
Responsable	Développement du territoire et animation économique		151h67	1
Responsable	Animation		151h67	1
Gestionnaire de paie	Service paie		151h67	1
Développeur économique	Développement du territoire et animation économique		151h67	1
Officier d'état civil	État civil Passeport et CNI		151h67	2
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>12</b>

**Grade : Brigadier-chef principal**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Policier municipal	Police municipale	Brigadier-chef principal Filière police municipale Catégorie C	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade de brigadier-chef principal</b>				<b>1</b>

**Grade : Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Coordonnatrice des médiathèques annexes	Lecture publique / Développement culturel	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière animation Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>1</b>

**Grade : Éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Éducatrice sportive	Sport santé et centre de loisirs	Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives Filière sportive Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>1</b>



**Grade : Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Technicien d'exploitation informatique	Systèmes d'information	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	151h67	1
Responsable d'atelier	Superstructures	Filière technique Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>2</b>

**Grade : Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Archiviste	Archives	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe Filière culturelle Catégorie B	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>1</b>

**Grade : Attaché principal**

Emplois permanents créés	Service d'affectation	Grade Filière Catégorie	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Chef de service	Achat / Commande publique	Attaché principal Filière administrative Catégorie A	151h67	1
<b>Total des emplois à créer pour le grade d'attaché principal</b>				<b>1</b>

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-24\_20231127-DE



- Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la fonction publique territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune,
- Article 3** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la Commune,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU

Date de signature : 06/12/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 25-20231127**

**Dispositif « Accueil de loisirs sans hébergement »  
pour les vacances scolaires de décembre 2023 -  
janvier 2024  
Création d'emplois non permanents dans le cadre  
d'un contrat d'engagement éducatif**

La délibération n° 19-20231028 du 28 octobre 2023 portant approbation du dispositif « Accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024 indique en préambule que le Contrat Enfance Jeunesse et la Convention Territoriale Globale visent à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

Ce qui a pour conséquence une augmentation croissante du nombre d'enfants bénéficiaires de ce dispositif :

En 2023, 1 903 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2024, il est programmé un total de 2 154 places.

Dans le cadre du dispositif « Accueil de loisirs » pour les vacances scolaires qui se déroulera sur la période de décembre 2023 à janvier 2024, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire et ce, pour répondre aux obligations de la collectivité inhérentes à l'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

**Dispositions relatives à l'encadrement :**

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de loisirs sans hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans

- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

### **Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :**

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité. Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,34 euros brut par jour estimé pour le 01/05/2023). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 66 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 53 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 49 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 36 euros bruts/jour travaillé

## Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est basé sur les taux de cotisation de 2023.

### Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus comprenant :

**Période de travail des directeurs : du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	21	1524,60	641,41	2166,01	1229,46	du 18/12/2023 au 18/01/2024	11	23 826,12 €
<b>Sous-total</b>								<b>11</b>	<b>23 826,12 €</b>

**Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2023 au 17 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1049,40	447,51	1496,91	843,22	du 21/12/2023 au 17/01/2024	11	16 465,99 €
<b>Sous-total</b>								<b>11</b>	<b>16 465,99 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,8	179,22	1002,02	747,74	du 21/12/2023 au 16/01/2024	73	73 147,37 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	22	18 448,78 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	179,22	1002,02	747,74	du 21/12/2023 au 16/01/2024	11	11 022,21 €
<b>Sous-total</b>								<b>106</b>	<b>102 618,35 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Sports-vacances :**

- Période du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus comprenant :

**Période de travail de l'encadrement : du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	49	21	1131,90	605,09	1736,99	847,76	du 18/12/2023 au 18/01/2024	5	8 684,93 €
<b>Sous-total</b>								<b>5</b>	<b>8 684,93 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 17 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	359,11	1210,51	686,12	du 21/12/2023 au 17/01/2024	6	7 263,03 €
<b>Sous-total</b>								<b>6</b>	<b>7 263,03 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

<b>Intitulé de poste</b>	<b>Tx Jour</b>	<b>Nbre jours</b>	<b>Salaire brut / agent</b>	<b>Charges patronales</b>	<b>Coût total unitaire</b>	<b>Salaire net par agent</b>	<b>Période de travail</b>	<b>NB agent</b>	<b>Coût total chargé</b>
Animateurs diplômés	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	39	32 704,65 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	148,08	634,28	420,57	du 21/12/2023 au 16/01/2024	6	3 805,70 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	6	5 031,48 €
<b>Sous-total</b>								<b>48</b>	<b>41 541,83 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

Soit un **total prévisionnel de 190 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour un coût estimé à **200 400,26 euros**. Les recrutements interviendront eu égard aux inscriptions réalisées en amont de l'entrée en vigueur du dispositif.

La charge financière correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2024.

**Il est demandé au Conseil municipal** d'approuver la création des emplois ci- dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 25-20231127

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023-janvier 2024  
Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20231127**

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023-janvier 2024  
Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,

**Vu** le rapport n° 25-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de décembre 2023 /janvier 2024,

**Considérant** la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la création de **190 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de décembre 2023, janvier 2024, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

**Centres de loisirs de 3 à 12 ans :**

- Période du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus comprenant :

**Période de travail des directeurs : du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	21	1524,60	641,41	2166,01	1229,46	du 18/12/2023 au 18/01/2024	11	23 826,12 €
<b>Sous-total</b>								<b>11</b>	<b>23 826,12 €</b>

**Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2023 au 17 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1049,40	447,51	1496,91	843,22	du 21/12/2023 au 17/01/2024	11	16 465,99 €
<b>Sous-total</b>								<b>11</b>	<b>16 465,99 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,8	179,22	1002,02	747,74	du 21/12/2023 au 16/01/2024	73	73 147,37 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	22	18 448,78 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	179,22	1002,02	747,74	du 21/12/2023 au 16/01/2024	11	11 022,21 €
<b>Sous-total</b>								<b>106</b>	<b>102 618,36 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Sports-vacances :**

- Période du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus comprenant :

**Période de travail de l'encadrement : du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	49	21	1131,90	605,09	1736,99	847,76	du 18/12/2023 au 18/01/2024	5	8 684,93 €
<b>Sous-total</b>								<b>5</b>	<b>8 684,93 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 17 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	359,11	1210,51	686,12	du 21/12/2023 au 17/01/2024	6	7 263,03 €
<b>Sous-total</b>								<b>6</b>	<b>7 263,03 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	39	32 704,65 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	148,08	634,28	420,57	du 21/12/2023 au 16/01/2024	6	3 805,70 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	165,38	838,58	602,33	du 21/12/2023 au 16/01/2024	6	5 031,48 €
<b>Sous-total</b>								<b>52</b>	<b>41 541,83 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-25\_20231127-DE



**Article 2** Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à 200 400,26 euros,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Christophe LONRAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 26-20231127****Miel Vert 2024****Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert, édition 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniques polyvalents afin d'assurer les missions d'entretien des box, de surveillance, de soin et d'alimentation des animaux présents sur le site.

Aussi, pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2024 :

<b>Emploi non permanent créé</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures par mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>	<b>Période de contrat</b>
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2024

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 17 054,54 €.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

**Il est demandé au Conseil municipal** d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 26-20231127

Miel Vert 2024

**Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20231127**

**Miel Vert 2024  
Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n°26-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert, édition 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniciens polyvalents afin d'assurer les missions d'entretiens des box, de surveillance, de soins et d'alimentation des animaux présents sur le site,

**Considérant** que pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncée ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2024,

**Le Conseil municipal,  
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent créé	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2024

**Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 3** Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 17 054,04 €,

**Article 4** Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,

**Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LECARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 27-20231127**

**Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

Depuis février 2022, l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP).

Certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives aux noms communs et noms propres et d'autres nécessitent une mise à jour du libellé (rue, impasse, allée, chemin... ). De même, certaines fonctions des voies ne sont plus en conformité avec les panneaux de dénomination des voies sur le terrain et dans les bases d'adresses des administrations.

La dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rectification de ces anomalies, selon les tableaux ci-après :

**Listing des voies concernées**

<b>Date des délibérations de dénomination des voies</b>	<b>Erreurs d'orthographe</b>	<b>Rectifications de l'orthographe</b>
28/09/94 (VPOCP)	Impasse des <b>Trénâs</b> ses ( située sur le chemin des Canas)	Impasse des <b>Traîn</b> asses
04/11/87	Rue Jean de <b>CAMBIERRE</b> (située sur le Bvd Michel Debré)	Rue Jean de <b>CAMBIAIRE</b> ( Homme d'affaire 1923-1986)
(VPOCP)	Impasse Jules <b>AUBERT</b> (située sur le chemin Champcourt)	Impasse Jules <b>AUBER</b> (Sénateur 1867-1928)
(VPOCP)	Impasse Jacques <b>Maleville</b> (située sur la rue Milius)	Impasse Jacques de <b>Malevile</b> ( Magistrat 1741-1824)

<b>Date des délibérations de dénomination des voies</b>	<b>Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels</b>	<b>Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies</b>
26/06/03	<b>Allée</b> Jacques Lougnon (située entre la rue Montaigne et la rue Saint Augustin)	<b>Rue</b> Jacques Lougnon (Chroniqueur 1920-1977)
<b>Date des délibérations de dénomination des voies</b>	<b>Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des Administrations</b>	<b>Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie</b>
06/11/85	<b>Chemin, rue</b> Emile ZOLA (voie départementale 27 jusqu'au chemin Neuf)	<b>Rue</b> Emile ZOLA (Romancier 1840-1902)
(VPOCP)	<b>Impasse, allée</b> Georges Bizet (située sur la rue Georges Pompidou)	<b>Allée</b> Georges Bizet (Compositeur 1838-1875)
	<b>Chemin de, rue,</b> Kerveguen (situé entre la rue des Flamboyants et la rue Hubert Delisle)	<b>Rue</b> Kerveguen
	<b>Rue des, rue du</b> ...Benjoin (située sur le chemin de la Chapelle - Petit Tampon)	<b>Rue des</b> Benjoins
	<b>Chemin, rue</b> Fidélio Robert (situé entre la rue de St Vincent Paul et le chemin Chalet)	<b>Rue</b> Fidélio Robert

– d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :*****Le Maire :***

*« On nous a demandé de rectifier et de mettre en place quelqu'un qui a dû prendre son dictionnaire pour aller vérifier si vraiment la personne a fait une faute d'orthographe. On vous demande votre accord pour qu'on remette l'orthographe précisément à sa place. L'orthographe, la correction vous l'avez en face. Alors, s'il n'y a pas d'intervention, je mets au vote le dossier parce que ça peut arriver. Qui sont contre ? abstention ? Le rapport est adopté. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 27-20231127

**Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20231127**

**Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 27-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que depuis février 2022, l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP),

**Considérant** que certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives aux noms communs et noms propres et d'autres nécessitent une mise à jour du libellé (rue, impasse, allée, chemin...),

**Considérant** que certaines fonctions des voies ne sont plus en conformité avec les panneaux de dénominations des voies sur le terrain et dans les bases d'adresses des administrations,

**Considérant** que la dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse ( rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux),

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver la rectification de ces anomalies :

### Listing des voies concernées

Date des délibérations de dénomination des voies	Erreurs d'orthographe	Rectifications de l'orthographe
28/09/94 (VPOCP)	Impasse des <b>Trénâs</b> ( située sur le chemin des Canas)	Impasse des <b>Trainâs</b>
04/11/87	Rue Jean de <b>CAMBIERRE</b> ( située sur le Bvd Michel Debré)	Rue Jean de <b>CAMBIAIRE</b> ( Homme d'affaire 1923-1986)
(VPOCP)	Impasse Jules <b>AUBERT</b> (située sur le chemin Champcourt)	Impasse Jules <b>AUBER</b> ( Sénateur 1867-1928)
(VPOCP)	Impasse Jacques <b>Maleville</b> (située sur la rue Milius)	Impasse Jacques de <b>Maleville</b> ( Magistrat 1741-1824)
Date des délibérations de dénomination des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
26/06/03	<b>Allée</b> Jacques Lougnon (située entre la rue Montaigne et la rue Saint Augustin)	<b>Rue</b> Jacques Lougnon ( Chroniqueur 1920-1977)
Date des délibérations de dénomination des voies	Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des Administrations	Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie
06/11/85	<b>Chemin, rue</b> Emile ZOLA ( voie départementale 27 jusqu'au chemin Neuf)	<b>Rue</b> Emile ZOLA (Romancier 1840-1902)
(VPOCP)	<b>Impasse, allée</b> Georges Bizet ( située sur la rue Georges Pompidou)	<b>Allée</b> Georges Bizet ( Compositeur 1838-1875)
	<b>Chemin de, rue</b> Kerveguen (situé entre la rue des Flamboyants et la rue Hubert Delisle)	<b>Rue</b> Kerveguen
	<b>Rue des, rue du ...</b> Benjoin ( située sur le chemin de la chapelle- Petit Tampon)	<b>Rue des</b> Benjains

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240224-01\_20240224-DE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231127-27\_20231127-DE



	<b>Chemin , rue...Fidélio Robert</b> ( situé entre la rue de St Vincent Paul et le Chemin Chalet)	<b>Rue Fidélio Robert</b>
--	---	---------------------------

**Article 2** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Alors, CDAC du 30 novembre 2023 sur une restructuration des surfaces commerciales du centre commercial de la Chatoire : le Maire sera représenté par Monsieur Mansour Zarif. Arrêté qui est mis en signature le 13 novembre 2023. Voilà, c'est pour votre information. Mesdames et messieurs, je vous remercie pour le travail accompli et je vous dis toutes mes félicitations. La séance est levée. »*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures quarante-deux minutes.**

**Fait et clos au Tampon le lundi vingt-sept novembre 2023.**



**André Thien-Ah-Koon**



**Le secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon, 2ème adjointe**